



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

## Avril- Juin

N°5

### SOMMAIRE

#### ❖ 3ÈME RÉUNION PLÉNIÈRE DU 11 AVRIL 2022

- N°2022-9/3ème R/A4- B1 : Projet de Budget Primitif 2022.....1
- N°2022-9-1/3ème R/A4- B1 : GESTAG - Délégation de service public abattoir du Moule - Budget 2022.....16
- N°2022-9-2/3ème R/A4- B1 : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe – Action récursoire.....18
- N°2022-9-3/3ème R/A4- B1 : Subvention de fonctionnement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle MACTe.....20
- N°2022-9-4/3ème R/A4- B1 : Participation au budget du SDIS – Exercice 2022.....22
- N°2022-9-5/3ème R/A4- B1 : Participation du Conseil Départemental au budget de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2022.....24
- N°2022-9-6/3ème R/A4- B1 : Subvention à l'Institut du Globe.....26
- N°2022-9-7/3ème R/A4- B1 : Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la gestion du Centre Départemental de Pleine

- Nature (C.D.P.N)- Attribution d'une subvention.....28
- N°2022-9-8/3ème R/A4- B1 : Subvention en annuité à la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).....30
  - N°2022-9-9/3ème R/A4- B1 : Attribution d'une subvention au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ GUADELOUPE).....32
  - N°2022-9-10/3ème R/A4- B1 : Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Football pour le fonctionnement du centre de préformation.....34
  - N°2022-9-11/3ème R/A4- B1 : Subvention exceptionnelle à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....36
  - N°2022-10/3ème R/A5- B1 : Stratégie d'endettement pour 2022.....51
  - N°2022-11/3ème R/A6- B1 : Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement.....53
  - N°2022-12/3ème R/A7- B1 : Admissions en non-valeur d'anciens titres de de 2002 à 2020 non provisionnés relatifs aux remboursements de prestations d'allocation personnalisée d'autonomie, pour cause de décès, de poursuite sans effet et de montant inférieur au seuil de poursuite.....55
  - N°2022-13/3ème R/A8- B1 : Admissions en non-valeur de titres de 2008 à 2017, relatifs aux produits liés aux baux ruraux passés avec des particuliers, pour cause de décès et de montant inférieur au seuil de poursuite.....61
  - N°2022-14/3ème R/A9- B1 : Admission en non-valeur de titres et soldes de titres du recouvrement des prêts aux étudiants octroyés entre 2008 et 2012, non provisionnés.....65
  - N°2022-15/3ème R/A10- B1 : Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2007 à 2013 non provisionnés, relatifs aux indus du revenu de solidarité active pour cause de décès, de poursuite sans effet, de montant inférieur au seuil de poursuite et d'une décision d'effacement de créance.....67
  - N°2022-16/3ème R/A11- B1 : Dotations aux Provisions des Recettes Attendues au titre du recouvrement des Indus du Revenu Minimum d'Insertion et du Revenu de Solidarité Active de l'exercice 2021.....73
  - N°2022-17/3ème R/A12- B1 : Admissions en non-valeur de soldes, (inférieurs au seuil de poursuite) de titres de reversement de salaires émis en 2012 et 2016.....75
  - N°2022-18/3ème R/A13- B1 : Mise en œuvre des AP/CP AU 1er janvier 2022.....77
  - N°2022-19/3ème R/A14- B1 : Modification des effectifs budgétaires 2022.....79
  - N°2022-20/3ème R/A15- B1 : Détermination des ratios promus

promouvables pour l'avancement de grade.....	87	pour la réalisation des missions de la collectivité.....	112
▪ N°2022-21/3 <sup>ème</sup> R/A16- B1 :		▪ N°2022-30/4 <sup>ème</sup> R/A6- B1 :	
Règlement des loyers des classés dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2021.....	89	Création de postes de contrats de projet pour le SPIE de Guadeloupe.....	115
▪ N°2022-22/3 <sup>ème</sup> R/A17- B1 :		▪ N°2022-31/4 <sup>ème</sup> R/A7- B1 :	
Création de fonctions pour la réalisation des missions de la collectivité.....	91	Recrutement de bénéficiaires du RSA en Parcours Emploi Compétence (PEC).....	117
❖ 4 <sup>ÈME</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE DU 24 JUIN 2022		▪ N°2022-32/4 <sup>ème</sup> R/A8- B1 :	
▪ N°2022-23/4 <sup>ème</sup> R/A1- B1 :		Fonctionnement des groupes d'élus.....	119
Compte de Gestion.....	95	▪ N°2022-33/4 <sup>ème</sup> R/A9- B1 :	
▪ N°2022-24/4 <sup>ème</sup> R/A2- B1 :		Composition de la Commission Ad Hoc sur les travaux préparatoires à l'évolution institutionnelle.....	121
Compte Administratif 2021.....	97	▪ N°2022-34/4 <sup>ème</sup> R/A10- B1 :	
▪ N°2022-25/4 <sup>ème</sup> R/A2bis- B1 :		Régime indemnitaire des agents départementaux: le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	123
Inventaire comptable départemental au 31/12/2021.....	99	▪ N°2022-35/4 <sup>ème</sup> R/A11- B1 :	
▪ N°2022-26/4 <sup>ème</sup> R/A2ter- B1 :		SIKOA (SA HLM) – Garantie d'un emprunt de 6 499 551,02€ pour la construction de 34 logements à Pointe-A-Pitre (Voile du Mémorial).....	138
Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021.....	105		
▪ N°2022-27/4 <sup>ème</sup> R/A3B1 :			
Mobilisation des emprunts 2021 – délégation du président du conseil départemental.....	108		
▪ N°2022-28/4 <sup>ème</sup> R/A4- B1 :			
Candidature du Département à l'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active 2023-2026.....	110		
▪ N°2022-29/4 <sup>ème</sup> R/A5- B1 :			
Création de fonctions et postes budgétaires			





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-9/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

### **OBJET: BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2022.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 Avril

Sous la Présidence de Monsieur LOSBAR Guy

Les 41 Membres composant l'assemblée:

#### **Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

#### **Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

#### **Excusée:**

RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération N°2022-2/1<sup>ère</sup> R/A2-B1 du 07 mars 2022 relative aux modalités d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-4-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

**ARTICLE 1 :** De voter le Budget Primitif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2022 tel que suit:

- a) la section d'investissement par chapitre (018 à 45) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 77).

**ARTICLE 2 :** Le Budget Primitif de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de : **HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (896 230 783,50€).**

	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	146 822 933,88	146 822 933,88
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	749 407 849,62	749 407 849,62
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>896 230 783,50</b>	<b>896 230 783,50</b>

**ARTICLE 3 :** la présente délibération est accompagnée d'une annexe comportant le rappel des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 enregistrés sous la nomenclature comptable M52 et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice concerné, enregistrés sous la nomenclature comptable M57.

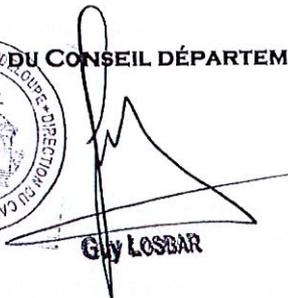
**ARTICLE 4 :** Le budget primitif de l'exercice 2022 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5 :** Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes du Département.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
Gly LOSBAR

ANNEXE

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 729 497,06	18 884 720,72
13911	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT- ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 657 125,00	1 719 509,00
139158	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES GROUPEMENTS	0,00	468,00
13916	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	207 471,00	223 094,33
139172	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - FEDER	4 128 195,00	4 325 556,00
139173	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - FEOGA	1 248 488,00	1 248 488,00
139178	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES FONDS EUROPEENS	101 598,00	101 598,00
13918	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	38 451,00	38 451,00
13931	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT - D.G.E. PART RURALE	50 304,00	
<b>139311</b>	<b>FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT - DGE (ex 13931)</b>		50 304,00
<b>1393121</b>	<b>FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT - DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES (ex 13932)</b>		7 671 243,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	11 288 645,00	11 774 000,00
16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	971 333,00	971 333,00
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	6 134 670,00	5 163 337,00
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	19 564 880,33	19 960 281,33
2031	FRAIS D'ETUDES	3 825 000,00	5 983 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	190 000,00	150 000,00
204141	SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET INTERCOS - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	3 089 446,00	
<b>2041413</b>	<b>SUBVENTIONS AUX COMMUNES - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL (ex 204143)</b>		1 000 000,00
204142	SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET INTERCOS- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 330 143,00	
204143	SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET INTERCOS - PROJET D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	1 000 000,00	
<b>2041481</b>	<b>SUBVENTIONS AUX AUTRES COMMUNES - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</b>		3 045 000,00
<b>2041482</b>	<b>SUBVENTIONS AUX AUTRES COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS</b>		3 030 143,00
204152	SUBVENTIONS AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900 000,00	
<b>20415331</b>	<b>SUBVENTIONS AUX EPL A CARACTERE ADMINISTRATIF - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES</b>		2 845 000,00
<b>2041581</b>	<b>SUBVENTIONS AUTRES GROUPEMENTS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES (ex 204151)</b>		1 057 500,00
2041781	SUBVENTIONS AUTRES EPL - BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	2 845 000,00	
204181	SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS DIVERS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	5 000,00	
204183	SUBVENTIONS ORGANISMES PUBLICS DIVERS - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	338 998,00	363 000,00
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	250 000,00	240 000,00
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 715 143,00	4 506 979,00
20431	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ETS SCOLAIRES - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	440 000,00	470 000,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 076 500,00	930 500,00
2111	TERRAINS NUS	280 000,00	330 000,00
<b>2112</b>	<b>TERRAINS DE VOIRIE</b>		100 000,00
2117	BOIS ET FORETS	0,00	216 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00	20 000,00
21351	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGTS CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	250 000,00	0,00
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	85 000,00	
<b>21572</b>	<b>MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE (ex 2157 détaillé)</b>		200 000,00
<b>215731</b>	<b>MATERIEL ROULANT (ex 2157 détaillé)</b>		30 000,00
<b>21578</b>	<b>AUTRE MATERIEL TECHNIQUE (ex 2157 détaillé)</b>		260 000,00
216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	50 000,00	
<b>21611</b>	<b>BIENS SOUS-JACENTS HISTORIQUES ET CULTURELS IMMOBILIERS</b>		70 000,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MATERIEL DE TRANSPORT	50 000,00	
<b>21828</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT (ex 2182 détaillé)</b>		180 000,00
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	130 000,00	210 000,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	585 000,00	398 149,22
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	300 000,00	150 000,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	414 000,00	464 000,00
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	450 000,00	290 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	225 000,00	170 000,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	200 000,00	90 000,00
<b>2313</b>	<b>CONSTRUCTIONS (ex 231311 à 231352)</b>		28 620 000,00
231311	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 100 000,00	
231312	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS SCOLAIRES	15 550 000,00	
231313	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	1 250 000,00	
231314	CONSTRUCTIONS - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	2 552 000,00	
231318	CONSTRUCTIONS - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 050 000,00	
231351	CONSTRUCTIONS - INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES BATIMENTS PUBLICS	2 200 000,00	
<b>2315</b>	<b>INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (ex 23151 à 23157)</b>		36 920 000,00
23151	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DE VOIRIE	15 693 144,00	
23153	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DIVERS	35 285 750,00	
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	20 000,00	
<b>2316</b>	<b>RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS</b>		30 000,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
<b>2318</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ex 23181 à 23188)</b>		6 000,00
23183	MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	
2744	PRETS D'HONNEUR	1 200 000,00	1 000 000,00
2748	AUTRES PRETS	250 000,00	200 000,00
275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	30 840,00	
<b>6042</b>	<b>ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)</b>		100 000,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	90 000,00	120 000,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	165 000,00	115 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 000 000,00	950 000,00
60622	CARBURANTS	300 000,00	400 000,00
60623	ALIMENTATION	2 000,00	2 000,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	200 000,00	200 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	114 000,00	135 500,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	71 000,00	71 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	310 000,00	332 000,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES)	5 000,00	5 000,00
60661	MEDICAMENTS	60 000,00	60 000,00
60662	VACCINS ET SERUMS	250 000,00	152 532,00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	553 000,00	152 000,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	2 500,00	3 500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	70 300,00	81 300,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 210 331,08	2 450 331,08
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 150 000,00	627 911,27
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 614 500,00	
<b>61351</b>	<b>LOCATIONS MOBILIERES - MATERIEL ROULANT (ex 6135 détaillé)</b>		1 085 000,00
<b>61358</b>	<b>LOCATIONS MOBILIERES - AUTRES (ex 6135 détaillé)</b>		466 500,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	20 000,00	100 000,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS - TERRAINS	0,00	14 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS - BATIMENTS PUBLICS	2 100 000,00	2 650 000,00
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS - VOIRIES	2 850 000,00	3 150 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS - MATERIEL ROULANT	82 000,00	92 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS - AUTRES BIENS MOBILIERES	202 000,00	294 000,00
6156	MAINTENANCE	1 576 000,00	1 868 500,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
6161	PRIME D'ASSURANCE MULTIRISQUES	1 871 000,00	1 883 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	854 500,00	1 054 200,00
6182	SERVICES EXTERIEURS - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	270 800,00	233 300,00
6183	SERVICES EXTERIEURS - FRAIS DE FORMATION (PERSONNEL EXTERIEUR A LA COLLECTIVITE)	10 000,00	17 400,00
6184	SERVICES EXTERIEURS - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	267 000,00	267 000,00
6185	SERVICES EXTERIEURS - FRAIS DE COLLOQUES ET DE SEMINAIRES	11 000,00	11 000,00
6188	SERVICES EXTERIEURS - AUTRES FRAIS DIVERS	3 844 487,60	3 915 487,60
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	40 000,00	40 000,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	4 000,00	4 000,00
62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	122 000,00	126 000,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	938 546,00	897 500,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	46 000,00	77 500,00
6228	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES DIVERS	0,00	80 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	448 000,00	513 000,00
6232	FETES ET CEREMONIES	32 000,00	32 000,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	50 000,00	50 000,00
6234	RECEPTIONS	220 000,00	250 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	251 500,00	327 000,00
6238	PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES DIVERS	766 314,00	935 314,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	97 000,00	178 500,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	1 166 920,00	593 000,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	187 500,00	187 500,00
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	190 200,00	190 200,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	50 000,00	50 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	151 650,00	171 650,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 500 000,00	1 400 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100 000,00	100 100,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	48 300,00	48 300,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	400 000,00	645 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	500 000,00	1 814 511,91
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	371 500,00	701 500,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	523 000,00	534 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 371 728,00	2 371 728,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL	509 972,00	494 964,00
63512	TAXES FONCIERES	1 650 369,28	630 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	500,00	. 1 500,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 000,00	1 000,00
6358	AUTRES DROITS	500,00	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	18 500,00	18 000,00
64111	PERSONNEL TITULAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	59 529 326,00	62 029 326,00
64112	PERSONNEL TITULAIRE - SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	257 516,00	257 516,00
64113	PERSONNEL TITULAIRE - NBI	814 944,00	814 944,00
64118	PERSONNEL TITULAIRE - AUTRES INDEMNITES	8 359 678,00	8 359 678,00
64121	ASSISTANTES MATERNELLES - REMUNERATION PRINCIPALE	15 500 000,00	16 000 000,00
64123	ASSISTANTES MATERNELLES - INDEMNITES D'ATTENTE	62 000,00	62 000,00
64126	ASSISTANTES MATERNELLES - INDEMNITES DE LICENCIEMENT	50 000,00	50 000,00
64128	ASSISTANTES MATERNELLES - AUTRES INDEMNITES	50 000,00	250 000,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - REMUNERATIONS	3 061 941,00	3 061 941,00
64138	PERSONNEL NON TITULAIRE - PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	25 000,00	25 000,00
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	80 000,00	
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION - REMUNERATIONS (ex 6414 détaillé)		40 000,00
64142	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION - INDEMNITE INFLATION (ex 6414 détaillé)		40 000,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	22 359,00	
64164	EMPLOIS AIDES - INDEMNITE INFLATION	0,00	22 359,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	7 961 409,00	8 110 389,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 144 528,00	14 144 528,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	50 000,00	50 000,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	505 000,00	505 000,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	514 767,00	514 767,00
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	303 675,00	
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE - VERSEES DIRECTEMENT (ex 6473 détaillé)		303 675,00
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	19 500,00	0,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	40 000,00	40 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	5 000,00	5 000,00
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	2 677 296,00	2 671 296,00
65111	FAMILLE ET ENFANCE	3 830 000,00	4 230 000,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
6511211	PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAPE - PLUS DE 20 ANS	21 100 000,00	20 700 000,00
6511212	PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAPE - MOINS DE 20 ANS	972 000,00	650 000,00
651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	4 734 000,00	4 234 000,00
65113	PERSONNES AGEES	3 819 000,00	4 169 000,00
651141	APA A DOMICILE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE	26 600 000,00	
<b>6511411</b>	<b>APA - A DOMICILE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE (ex 651141 détaillé)</b>		29 200 000,00
651142	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE	11 430 000,00	11 830 000,00
651143	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE EN ETABLISSEMENT	100 000,00	100 000,00
651144	APA VERSEE A L'ETABLISSEMENT	5 600 000,00	5 900 000,00
6512	SECOURS D'URGENCE	509 000,00	
6513	BOURSES	700 000,00	
<b>65131</b>	<b>BOURSES PRIX ET SECOURS - BOURSES (ex 6513)</b>		700 000,00
<b>65133</b>	<b>BOURSES PRIX ET SECOURS - SECOURS D'URGENCE (ex 6512)</b>		585 000,00
6514	COTISATIONS, ADHESIONS ET AUTRES PRESTATIONS (POUR LE COMPTE DE TIERS)	5 000,00	5 000,00
65171	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	236 681 400,55	232 000 000,00
65172	RSA - VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	34 099 327,58	34 000 000,00
6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	613 000,00	613 000,00
65211	FRAIS DE SCOLARITE	50 000,00	50 000,00
65212	FRAIS PERISCOLAIRES	140 000,00	140 000,00
6522	ACCUEIL FAMILIAL	3 250 000,00	3 440 000,00
6523	FRAIS D'HOSPITALISATION	27 000,00	27 000,00
652411	FRAIS DE SEJOUR EN ESMSS - FOYERS DE L'ENFANCE, CENTRES ET HOTELS MATERNELS	11 500 000,00	12 500 000,00
652412	FRAIS DE SEJOUR EN ESMSS - MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	14 450 416,73	13 050 000,00
652416	FRAIS DE SEJOUR EN ESMSS - SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	0,00	2 730 000,00
652418	FRAIS DE SEJOUR EN ESMSS - AUTRES	1 071 731,86	1 200 000,00
65242	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	0,00	13 090 000,00
65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	30 000 000,00	32 200 000,00
6525	FRAIS D'INHUMATION	5 000,00	5 000,00
6526	PREVENTION SPECIALISEE	10 258 447,47	10 410 000,00
6531	INDEMNITES DES ELUS DEPARTEMENTAUX	1 196 944,00	
<b>65311</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DEPARTEMENTAUX (ex 6531)</b>		1 196 944,00
<b>65312</b>	<b>FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DEPARTEMENTAUX (ex 6532)</b>		165 000,00
<b>65314</b>	<b>COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE DES ELUS DEPARTEMENTAUX - PART PATRONALE (ex 6534)</b>		465 624,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
65315	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX (ex 6535)		50 000,00
6532	FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DEPARTEMENTAUX	155 000,00	
6533	COTISATIONS DE RETRAITE DES ELUS DEPARTEMENTAUX	465 624,00	
6535	FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX	30 000,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	131 836,75	280 150,75
65511	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - ETABLISSEMENTS PUBLICS	3 400 000,00	
655111	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - ETABLISSEMENTS PUBLICS (ex 65511)		4 050 000,00
655112	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - ETABLISSEMENTS PRIVES (ex 65512)		2 360 000,00
65512	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ETABLISSEMENTS PRIVES	2 360 000,00	
6553	SERVICE D'INCENDIE	24 224 757,00	24 624 757,00
6556	CONTRIBUTIONS A DES FONDS	1 675 000,00	
65568	CONTRIBUTIONS A DES FONDS - AUTRES CONTRIBUTIONS (ex 6561)		2 075 000,00
6561	PARTICIPATIONS - ORGANISMES DE GROUPEMENT	0,00	2 000 000,00
6562	PARTICIPATIONS - AU TITRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	20 000,00	200 000,00
65661	VERSEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	1 500 000,00	
65671	VERSEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (ex 65661)		1 026 000,00
6568	AUTRES PARTICIPATIONS	18 006 121,47	15 754 600,00
65731	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT	0,00	30 000,00
65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	655 000,00	
657348	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES COMMUNES (ex 65734)		175 000,00
65735	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	1 415 000,00	
657358	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES GROUPEMENTS (ex 65735 ventilé)		3 482 000,00
657361	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CAISSES DES ECOLES (ex 65735 ventilé)		8 000,00
657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS (ex 65735 ventilé)		509 000,00
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	145 000,00	
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	3 258 974,02	
657381	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (ex 65737)		705 000,00
657382	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS (ex 65738)		2 672 973,00
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	7 565 341,82	
65741	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX MENAGES (ventilation ex 6574)		55 000,00
65742	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ENTREPRISES (ventilation ex 6574)		1 510 000,00
65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE (ventilation ex 6574)		9 292 711,00
6577	REMISES GRACIEUSES	189 109,52	245 000,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en dépense au BP 2021	Montant proposé en dépense au BP 2022
6584	AMENDES FISCALES ET PENALES (ex 6712)		20 000,00
65861	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - FRAIS DE PERSONNEL	359 083,00	359 083,00
65881	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE - HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRES	70 000,00	100 000,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	30 006,00	350 006,00
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	2 030 000,00	2 200 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	500 000,00	350 000,00
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	10 000,00	
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	25 000,00	86 907,00
6745	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	670 000,00	
6747	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - REMISES GRACIEUSES	40 000,00	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	450 000,00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	52 358 078,63	52 810 856,36
6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	5 610 000,00	5 983 168,29
6865	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	0,00	450 000,00
7392251	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION DES DMTO PERCUS PAR LES DEPARTEMENTS		1 935 999,64
7398	AUTRES REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	1 000 000,00	1 305 700,00
	<b>TOTAL</b>	<b>892 384 553,00</b>	<b>896 230 783,50</b>

ANNEXE

NATURE	LIBELLE	Montant voté en Recette au BP 2021	Montant proposé en recette au BP 2022
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 729 497,06	18 884 720,72
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	500 000,00	500 000,00
10222	FCTVA	12 324 234,00	12 400 000,00
1311	SUBV INVMT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13 677 233,85	4 398 904,70
1314	SUBV INVMT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - COMMUNES ET INTERCO	290 212,79	
13172	SUBV INVMT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - FEDER	12 736 666,00	20 186 666,00
13173	SUBV INVMT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - FEOGA	5 227 500,00	
13178	SUBV INVMT RATTACHEES AUX ACTIFS AMORTISSABLES - AUTRES FONDS EUROPEENS	5 880 000,00	3 900 000,00
133121	<b>DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES (ex 1332)</b>		7 671 243,00
1332	DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	7 671 243,00	
13413	DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS		4 487 206,10
1346	EQUIPMT NON AMORTISSABLE - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	1 700 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 000 000,00	15 000 000,00
16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	6 134 670,00	5 163 337,00
2118	AUTRES TERRAINS	54 500,00	0,00
2744	PRETS D'HONNEUR	1 200 000,00	1 220 000,00
2748	AUTRES PRETS	300 000,00	200 000,00
28031	FRAIS D'ETUDES	796 464,00	796 472,57
28033	FRAIS D'INSERTION	91 327,11	88 927,00
2804111	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX ORG PUB D'ETAT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	20 000,00	20 000,00
2804121	SUBVENTIONS EQUIPMT REGIONS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	26 666,00	26 666,00
2804141	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX COMMUNES ET INTERCOS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 186 238,87	
2804142	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX COMMUNES ET INTERCOS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 206 494,00	
2804143	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX COMMUNES ET INTERCOS - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	1 150 654,00	
28041481	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX COMMUNES - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		2 691 707,04
28041482	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS		4 279 473,83
28041483	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX COMMUNES - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		1 223 012,42
2804151	SUBVENTIONS AUTRES GPTS COLL. - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	243 290,00	
2804152	SUBVENTIONS AUTRES GPTS COLL. - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	247 827,00	
280415331	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX EPL ADMINISTRATIFS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		113 290,00
280415332	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX EPL ADMINISTRATIFS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS		296 408,00
28041781	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX EPL - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	4 160 637,00	
28041781	SUBVENTIONS EQUIPMT AUTRES ORGANISMES DE TRANSPORT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		3 800 637,00
28041782	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX EPL - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	333 333,00	
28041782	SUBVENTIONS EQUIPMT AUTRES ORGANISMES DE TRANSPORT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS		333 333,00
2804181	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX ORG PUB DIVERS - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 413 006,00	1 416 174,64
2804182	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX ORG PUB DIVERS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	24 791,71	19 624,80
2804183	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX ORG PUB DIVERS - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	314 829,80	391 575,44
280421	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	282 266,78	735 744,47
280422	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 345 742,18	3 346 506,14
280431	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX ETS SCOLAIRES PUB - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	550 553,99	533 027,73
280432	SUBVENTIONS EQUIPMT AUX ETS SCOLAIRES PUB - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	58 550,00	58 550,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0,00	176 512,31
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	279 432,85	
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 945,00	2 195,00
281311	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 187 384,00	1 204 050,67
281312	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS - BATIMENTS SCOLAIRES	13 935 888,00	13 971 888,00
281313	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS - BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	1 087 775,00	1 101 108,33
281314	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 908 669,00	1 928 669,00
281318	AMORTISSEMENT CONSTRUCTIONS - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	928 031,00	934 697,67
281328	AMORTISSEMENT BATIMENTS PRIVES - AUTRES BATIMENTS PRIVES	69 530,00	70 530,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en Recette au BP 2021	Montant proposé en recette au BP 2022
281351	AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	110 269,00	114 797,71
28148	AMORTISSEMENT DES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS		20 000,00
28152	AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS DE VOIRIE	218 892,00	219 558,67
28153	AMORTISSEMENT DES RESEAUX DIVERS	8 240 121,16	
281533	AMORTISSEMENT DES RESEAUX CABLES		8 273 454,49
28157	AMORTISSEMENT DES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	210 406,00	
281578	AMORTISSEMENT AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		215 069,68
28181	AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	1 205 553,00	1 211 167,39
28182	AMORTISSEMENT DU MATERIEL DE TRANSPORT	61 150,00	
281828	AMORTISSEMENT DES AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		66 936,00
281831	AMORTISSEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	584 123,22	653 958,61
281838	AMORTISSEMENT - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	557 105,96	809 461,87
281841	AMORTISSEMENT DU MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	449 400,51	491 247,97
281848	AMORTISSEMENT DES AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	367 364,43	409 380,36
28185	AMORTISSEMENT DU MATERIEL DE TELEPHONIE	189 216,89	294 093,34
28188	AUTRES AMORTISSEMENTS	313 150,17	470 949,21
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	150 000,00	150 000,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	0,00	1 500,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	676 169,34	712 865,64
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	11 300 000,00	12 008 632,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	1 030 000,00	1 270 551,00
73121	TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE ET DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT (ex 7321)		27 700 000,00
73121	F.N.G.I.R	6 179 143,00	
73122	FONDS DE PEREQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	600 000,00	
73122	TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT (ex 7322)		400 000,00
73125	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18 603 676,00	
73128	FISCALITE REVERSEE - AUTRES	4 370 563,00	
73131	TAXE D'AMENAGEMENT - PART DEPARTEMENTALE		2 800 000,00
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (ex 7351)		3 500 000,00
731421	TICPE - LRL (ex 7352)		181 847 130,00
73171	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE (ex 7342)		48 790 000,00
7321	TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE ET DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT	25 000 000,00	
7322	TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT	300 000,00	
73221	F.N.G.I.R (ex 73121)		6 179 143,00
73224	FONDS DE PEREQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES		600 000,00
732251	ATTRIBUTIONS AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DMTO PERCUS PAR LES DEPARTEMENTS		32 912 000,00
7324	FRAIS DE GESTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ex 73125)		15 778 159,00
7326	ATTRIBUTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DMTO PERCUS PAR LES DEPARTEMENTS	41 449 000,00	
7327	TAXE D'AMENAGEMENT	1 924 000,00	
7328	AUTRES FISCALITES REVERSEES		4 747 890,00
7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	48 588 761,00	
7342	TAXES SUR LES CARBURANTS (ex 7372)		27 400 000,00
7351	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB ET TAXE HABITATION SUR RESIDENCES PRINCIPALES (ex 7381)		109 223 904,00
7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	3 500 000,00	
7352	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)	181 847 130,00	
7358	AUTRES		5 230 000,00
7372	TAXES SUR LES CARBURANTS	28 000 000,00	
738	AUTRES IMPOTS ET TAXES		26 500 000,00
7381	FRACTION DE TVA	104 834 466,00	
7388	AUTRES TAXES	27 000 000,00	
7411	DOTATION FORFAITAIRE	30 031 300,00	
74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE DES DEPARTEMENTS	11 575 988,00	
74121	DOTATION FORFAITAIRE DES DEPARTEMENTS (ex 7411)		29 909 931,00
74122	DOTATION DE PEREQUATION URBAINE	8 489 468,00	
741221	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE DES DEPARTEMENTS		11 888 217,00

NATURE	LIBELLE	Montant voté en Recette au BP 2021	Montant proposé en recette au BP 2022
741222	DOTATION DE PEREQUATION URBAINE DES DEPARTEMENTS (ex 74122)		8 711 933,00
741223	DOTATION DE COMPENSATION DES DEPARTEMENTS (ex 74123)		70 367 136,00
74123	DOTATION DE COMPENSATION	70 367 136,00	
744	FCTVA	424 784,00	1 500 000,00
7461	DGD	9 752 195,00	
74621	DGD DES DEPARTEMENTS (ex 7461)		8 829 856,00
74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	7 949 000,00	5 252 123,50
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	900 000,00	4 973 673,82
747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	18 500 000,00	25 000 000,00
747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	4 558 502,00	5 700 000,00
747813	DOTATION VERSEE AU TITRE DES MDPH	546 007,00	553 000,00
7478142	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS - PART PREVENTION	580 200,00	2 660 006,00
74783	FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION	9 500 000,00	8 100 000,00
748312	D.C.R.T.P (ex 74832)		7 036 000,00
74832	D.C.R.T.P	7 370 000,00	
74832	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CVAE ET CFE) (ex 74833)		2 893 623,00
74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CVAE ET CFE)	2 517 414,00	
74835	DOTATION POUR TRANSFERT DES COMPENSATIONS D'EXONERATION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE	3 282 586,00	3 706 583,00
7512	RECouvreMENTS SUR SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	200 000,00	250 000,00
7513	RECouvreMENTS SUR BENEFICIAIRE, TIERS-PAYANTS ET SUCCESSIONS	140 000,00	20 000,00
7518	RECouvreMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	1 880 000,00	1 960 000,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	0,00	90 000,00
7531	RMI	20 000,00	10 000,00
75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	2 400 000,00	2 400 000,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	3 190 000,00	
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES (ex 757)		3 190 000,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	6,00	
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE (ex 7588)		1 315 000,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	300 000,00	
7768	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	19 564 880,33	
77681	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		19 960 281,33
777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	15 103 343,00	15 378 711,33
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 105 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>892 384 553,00</b>	<b>896 230 783,50</b>





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-9-1/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**OBJET : GESTAG - Délégation de service public abattoir du Moule - Budget 2022 -**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2017,

Vu la convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2017 portant contrat de concession à la SAS GESTAG de l'abattoir départemental du Moule ?

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'inscrire, conformément à l'article 1 de la convention de délégation de service public du 27 décembre 2017 passée pour la gestion de l'abattoir départemental, une subvention de 600 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement des obligations de service public imposées à la GESTAG.

**ARTICLE 2 :** la dépense est imputée au chapitre 67 article 6745 du budget départemental.

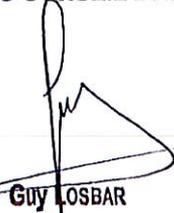
**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Guy LOSBAR**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-9-2/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**OBJET : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe - Action récursoire**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
BAPTISTE Christian  
BARON Adrien  
CALIFER Elie  
COURTOIS Jean-Philippe  
DARTRON Jean  
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca

FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia

OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RAUZDUEL Rosan  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
ROGER Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis  
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

JOAB Catherine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 2204/2022  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2022-7-1/2<sup>ième</sup>R/A1-B1 du 31 mars 2022 relative à la garantie autonome d'un emprunt de 25 M€ contracté par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et e l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) auprès de l'Agence française de Développement,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2022-7-2/2<sup>ième</sup>R/A1-B1 du 31 mars 2022 relative à la garantie autonome d'un emprunt de 25 M€ contracté par le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et e l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les conventions de garantie autonome passées entre le Conseil Départemental et ces établissements bancaires, signées le 4 avril 2022,

VU les conventions de crédits intervenues entre le SGMEAG et ces établissements bancaires signés le 4 avril 2022,

**CONSIDERANT** la trajectoire financière établie, prévoyant un retour progressif à l'équilibre des comptes du SMGEAG à l'horizon de janvier 2024,

**CONSIDERANT** que les conditions préalables aux décaissements, intégrées dans chaque convention de crédit, sont de nature à accompagner le SMGEAG dans la mise en œuvre d'une gestion budgétaire vertueuse,

**CONSIDERANT** les outils de pilotage et de suivi mis en place réunissant le SMGEAG, les collectivités régionale et départementale et les prêteurs, Agence Française de Développement et Caisse des dépôts et consignations, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs ou de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives ;

**CONSIDERANT** la nécessité de protéger les intérêts de la collectivité départementale,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;  
Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental serait amené à régler en lieu et place du SMGEAG, une ou des échéances correspondant au remboursement des prêts ci-dessus visés, à engager une action récursoire, à due concurrence, à l'égard du syndicat aux fins de recouvrer les dites sommes.

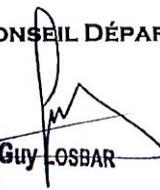
**ARTICLE 2:** les conditions de recouvrement de ces sommes seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le SMGEAG et le Conseil Départemental.

**ARTICLE 3:** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
Guy LOSBAR



N°2022-9-3/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle  
MACTe**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> Réunion 2022, le 11 Avril

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUISY FERDY Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De verser une subvention d'un montant de 75 000 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) à l'établissement public de coopération culturelle MACTe au titre de la participation du département pour l'exercice 2022 conformément aux statuts validés par délibération de sa commission permanente en date du 19 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 657382, du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** Le versement se fera en une seule fois.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES SECRETAIRES,**



Nadia NÉGRIT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



The stamp is circular with the text "CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE" around the top and "CLAMET • CONSEIL DEPARTEMENTAL" around the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature is written over the stamp, and the word "GUYCOSBAR" is printed in bold across the bottom of the stamp.



N°2022-9-4/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**OBJET : Participation au budget du SDIS – Exercice 2022**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdj	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2021 du Service Départemental Incendie et de Secours un crédit de 24 624 757€ en fonctionnement et de 900 000 € en investissement.

**ARTICLE 2 :** Le déblocage des crédits liés au fonctionnement courant se fera sur la base de versements trimestriels. Pour l'investissement, les crédits seront libérés sur production par le SDIS de justificatifs attestant de la réalisation du programme de dépenses qui aura été d'accord partie retenu, au titre de 2022.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont imputés respectivement au chapitre 65 article 6553 et au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

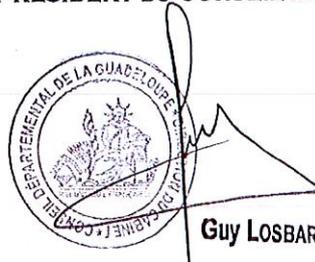
**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Guy LOSBAR**

N°2022-9-5/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**O B J E T :** Participation du Conseil Départemental au budget de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis JOAB Catherine  
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2021, du Syndicat des Routes de Guadeloupe un crédit de 9 082 000 € dont :

- *En fonctionnement courant* : 1 690 000 €
- *En charges de personnel* : 6 492 000 €
- *En investissement* : 900 000 €

**ARTICLE 2** : les crédits correspondants sont imputés respectivement aux chap 65 article 65735, chap 65 article 6568 et chap 204 article 204152 du budget départemental.

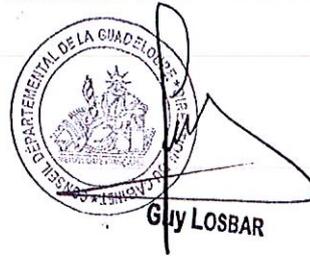
**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



Nadia NÉGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Gly LOSBAR

N°2022-9-6/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

### OBJET : Subvention à l'Institut du Globe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de fonctionnement de **TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €)** à l'Institut Physique du Globe au profit de l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG).

**ARTICLE 2 :** La subvention sera versée en une seule fois selon les modalités fixées dans la convention du 13 novembre 1996 modifiée par un avenant du 28 juillet 2011.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **chapitre 65 - Article 657382** du budget départemental.

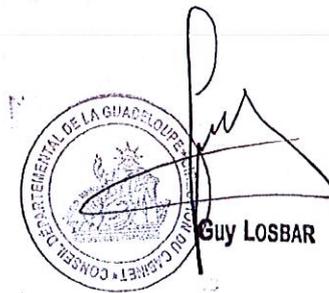
**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Guy LOSBAR**

N°2022-9-7/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**OBJET : - Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N)- Attribution d'une subvention**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de **30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)** au **CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE (C.N.B.T)** pour la gestion du **CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE (C.D.P.N)**.

**ARTICLE 2** : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association.

**ARTICLE 3** : D'imputer la dépense au chapitre 65 - article 65748 - du budget départemental.

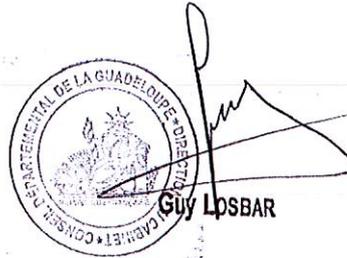
**ARTICLE 4** : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Guy LpsBAR**

N°2022-9-8/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

**DELIBERATION  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE**  
\*\*\*\*

**OBJET : Subvention en annuité à la Maison Départementale de l'Enfance (MDE)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi 83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : d'inscrire un crédit de 445 000 € au profit de la Maison Départementale de l'Enfance devant lui permettre d'assurer le paiement de l'annuité 2022 de l'emprunt de 10M€ mobilisé auprès de l'Agence Française de Développement pour la reconstruction des locaux administratifs et d'hébergement de la structure.

**ARTICLE 2** : le déblocage de ces fonds se fera au vu du tableau d'amortissement des deux conventions de crédit constitutives de cet emprunt.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N°2022-9-9/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ  
GUADELOUPE)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de 55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ GUADELOUPE) au titre de la participation du Conseil départemental à son fonctionnement.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention sera fixée dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le CRIJ GUADELOUPE.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 - nature 65748 -du budget départemental.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

N°2022-9-10/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Ligue Guadeloupéenne de Football pour le fonctionnement du centre de préformation**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer une subvention de **41 000 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS)** à la **LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL** pour le fonctionnement du centre de préformation.

**ARTICLE 2**: Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue.

**ARTICLE 3**: D'imputer la dépense au chapitre 65 - article 65748 - « **Subvention LGF GPE pour le Centre de Préformation** » du budget départemental.

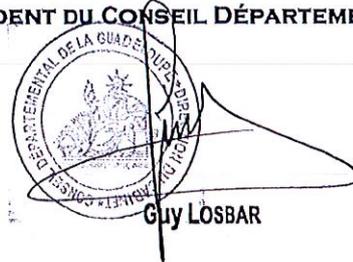
**ARTICLE 4**: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

N°2022-9-11/3<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*

**OBJET : Subvention exceptionnelle Maison Départementale des Personnes Handicapées**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> Réunion 2022, du 11 Avril

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** le diagnostic réalisé mettant en exergue les besoins de la MDPH en vue de lui permettre de résorber le stock de dossiers en attente de traitement administratif, et d'évaluation par les équipes pluridisciplinaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la saisie des données sur IODAS afin de répondre aux exigences de la CNSA pour le calcul de la dotation de compensation à verser au titre de la Prestation de Compensation du Handicap,

**CONSIDERANT** le plan d'actions arrêté avec la MDPH devant conduire au rattrapage des situations en attente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention exceptionnelle de 150 000€ à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Guadeloupe afin de lui permettre de mettre en œuvre le plan d'actions devant conduire au traitement administratif des demandes en attente ainsi qu'à leur évaluation par les équipes pluridisciplinaires.

**ARTICLE 2 :** La subvention sera versée comme suit :

- 70% à la signature de la présente délibération,
- Le solde le 30 septembre au plus tard.

**ARTICLE 3 :** La dépense est imputée au chapitre 65 article 657382 du budget départemental.

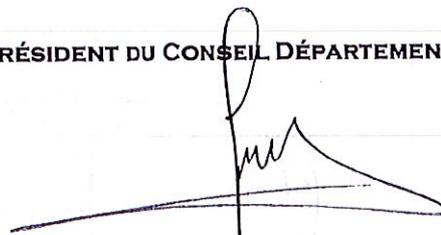
**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Guy LOSBAR**



# Plans d'actions planning prévisionnel MDPH

AVRIL 2022

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-Département de la Guadeloupe  
Date de télétransmission : 05/06/2022  
Date de réception préfecture : 05/06/2022

# Procédure dossier : Etape 1

## Pôle accueil

- Accueil téléphonique
- Réception de la demande
- Vérification de la complétude
- Saisie sous lodas et versement dans la GED du dossier
- Remise de l'accusé de réception
- Transmission du dossier complet au Pôle évaluation
- Réclamation des pièces manquantes pour les dossiers incomplets

*Nombre d'agents : 6 (dont 2 agents défaillants)  
Accueil sur rendez-vous*

*Action : Renforcement de 2 ETP (ou réaffectés)*

# Procédure dossier : Etape 2

40

## Pôle Evaluation

- Evaluation des situations sur dossier
- Evaluation des situations avec présence de l'utilisateur.
- Elaboration de la fiche de liaison
- Versement de la fiche de liaison dans la GED

*Nombre d'agents : 7 Grande-Terre- 6 Basse-Terre  
(1 secrétaire, 3 coordination, 7 médecins et 2 AS.)*

*Action : Création de 40 équipes pluridisciplinaires de renfort  
80 vacataires à former sur IODAS*

## Procédure dossier : Etape 3

- Saisie du résultat de l'Equipe Pluridisciplinaire dans IODAS.
- Préparation des CDAPH

Pôle  
Gestionnaires

Nombre d'agents : 15

Action : Renforcement par 2 ETP

## Procédure dossier : Etape 4

- **Décision d'attribution,  
de renouvellement,  
de rejet**

CDAPH Plénière  
CDAPH Restreinte

*2 réunions par mois.  
1000 dossiers traités par CDAPH*

## Procédure dossier : Etape 5

Service  
informatique

- Génération et distribution aux gestionnaires des notifications.
- Génération et envoi des flux aux organismes payeurs.

Nombre d'agents : 1

Action : Renforcement par 1 EPT

## Procédure dossier : Etape 6

### Pôle gestionnaires

- Envoi des notifications aux usagers et aux organismes payeurs (CAF et Conseil Départemental).
- Suivi de l'exécution des notifications.

Nombre d'agents : 15

Action: Renforcement par 2 EPT

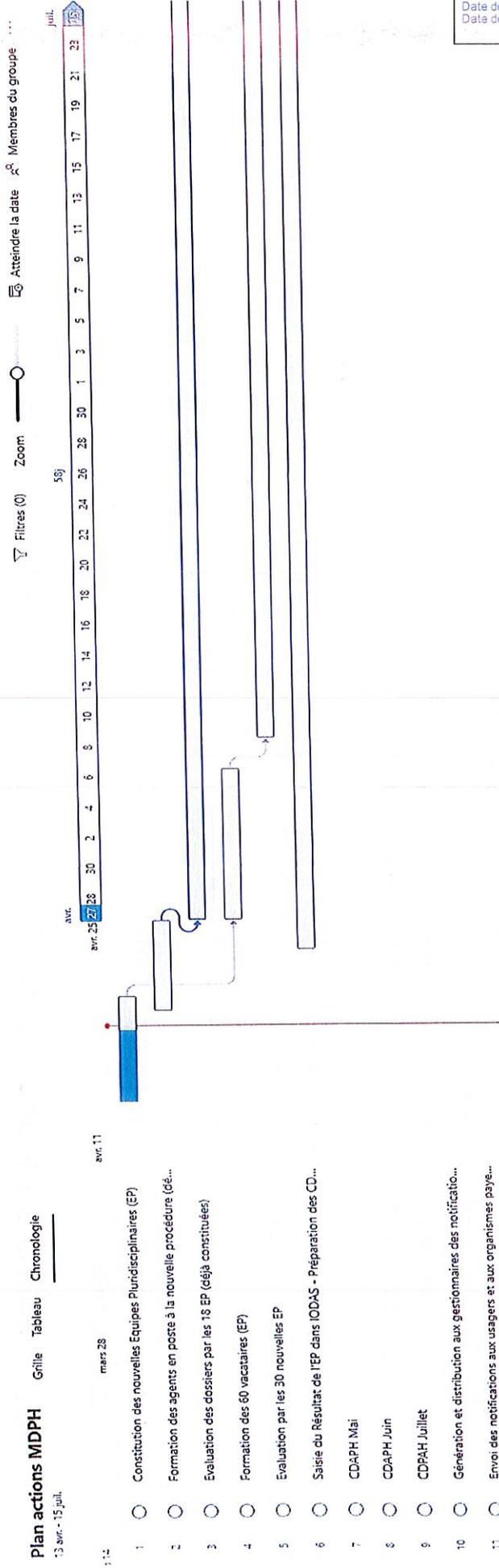
# Evaluation des besoins

- Nombre de dossiers en attente d'évaluations sur la période 2019, 2020 et 2021 : **8 467**
- Une **Equipe Pluridisciplinaire (EP)** évalue :
  - Entre **15 et 20** dossiers
  - Durée de la réunion, en moyenne, de **4 heures**.
- Avec le personnel et vacataires habituels, **18 EP** peuvent être organisées par semaine, du lundi au samedi inclus.
  - Sans renforts supplémentaires, la résorption des **8 467** dossiers s'effectuera au mieux sous **5 mois** (si 20 dossiers traités / EP), au plus tard en **7 mois** (15 dossiers / EP).
- **Proposition** :
  - Recrutement de **80** vacataires supplémentaires.
  - Constitution de **40** équipes pluridisciplinaires supplémentaires. **Soit un total de 48 EP**
  - **Tenue de 8 réunions en moyenne par jour**. Ce qui permettra l'évaluation de **700 à 960** dossiers par semaine.
  - Ainsi, la résorption des **8 467** dossiers serait entre **2,5 mois et 3 mois**.
  - Le coût financier de ces ressources complémentaires est évalué entre **129 600 € et 172 800 €**

# Moyens complémentaires mis à disposition

- Recrutement de 60 vacataires
  - Permettant de passer de 18 à 48 réunions d'équipes pluridisciplinaires par semaine
  - Subvention de 150 000 € du Conseil Départemental (CD) à la MDPH
- Mise à disposition d'espaces supplémentaires
  - En complément des salles de réunions actuelles (Pôle social du Gosier, Bisdary) : mise à disposition de locaux à Jarry et au Morne Vergain
  - Objectif : tenir 8 réunions pluridisciplinaires en même temps.
- Fourniture d'équipements supplémentaires par le CD.
  - 12 Pc Portables.
- Recrutement de 3 ETP (déjà en poste à la MDPH) par le Conseil Départemental

# Planning prévisionnel (global)



Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20220411-0368-1R-4341-DE  
 Date de télétransmission : 05/05/2022  
 Date de réception préfectorale : 05/05/2022

# Plans d'Actions et Pilotage

## Plan actions MDPH

13 avr. - 15 juil.

Grille Tableau Chronologie

Nom	Pilote	Depend de	Début	Fin
1 <input type="radio"/> Constitution des nouvelles Equipes Pluridisciplinaires (EP)	Sandrine JAHSI		13/4/2022	21/4/2022
2 <input type="radio"/> Formation des agents en poste à la nouvelle procédure (dématérialisée)	Mario FLANDRINA		21/4/2022	26/4/2022
3 <input type="radio"/> Evaluation des dossiers par les 18 EP (déjà constituées)	Pôle Evaluation	2	27/4/2022	15/7/2022
4 <input type="radio"/> Formation des 60 vacataires (EP)	Mario FLANDRINA	1	27/4/2022	6/5/2022
5 <input type="radio"/> Evaluation par les 30 nouvelles EP	Pôle Evaluation	4	9/5/2022	15/7/2022
6 <input type="radio"/> Saisie du Résultat de l'EP dans IODAS - Préparation des CDAPH	Pôle Gestionnaires		25/4/2022	15/7/2022
7 <input type="radio"/> CDAPH Mai	Pôle Gestionnaires			
8 <input type="radio"/> CDAPH Juin	Pôle Gestionnaires			
9 <input type="radio"/> CDPAH Juillet	Pôle Gestionnaires			
10 <input type="radio"/> Génération et distribution aux gestionnaires des notifications	Service informatique			
11 <input type="radio"/> Envoi des notifications aux usagers et aux organismes payeurs	Pôle Gestionnaires			





N°2022-10/3<sup>ème</sup> R/A5- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

### O B J E T : STRATEGIE D'ENDETTEMENT POUR 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

#### **Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUISY FERDY Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

#### **Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

#### **Excusée:**

RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la stratégie d'endettement de la Collectivité, au titre de l'exercice 2022, sur les bases suivantes ::

- recherche des meilleures conditions de financement ;
- recours vigilant aux emprunts à taux variable pour plus de souplesse dans la gestion de la dette et à taux fixe pour assurer un taux d'intérêt bas sur le long terme ;
- poursuite de la maîtrise du stock de dette dans le respect de l'encadrement du ratio de désendettement.

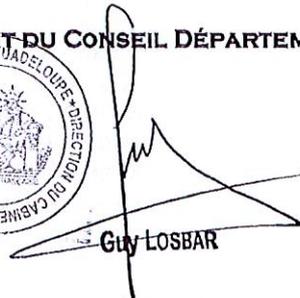
**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-11/3<sup>ème</sup> R/A6- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-6-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 Avril

Sous la Présidence de Monsieur LOSBAR Guy

Les 41 Membres composant l'assemblée:

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU; la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2022 pour un montant total de 19 960 281.33€.

**ARTICLE 2:** Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
**Guy LOSBAR**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-12/3<sup>ème</sup> R/A7- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Admissions en non-valeur d'anciens titres de 2002 à 2020 non provisionnés relatifs aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie pour cause de décès, de poursuite sans effet et de montant inférieur au seuil de poursuite

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** délibération n°2021-31/4èmeR/A19-B1 ne date du 06 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1**:D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, de 2002 à 2020, relatives aux remboursements de prestation d'allocation personnalisée d'autonomie, pour cause de décès des bénéficiaires (APA et ACTP) , poursuite sans effet et montants inférieurs au seuil de poursuite à hauteur de **131 836.75€ (Cent trente et un mille huit cent trente-six euros et soixante-quinze centimes) se répartissant comme suit :**

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2010	3982	FAUSTA Stéphanie	Remb. APA	464,37	Débiteur décédé
2011	2304	COUSSOUNANDA Mathurine	Remb. APA	561,96	Débiteur décédé
2011	2306	VANDANE Joseph	Remb. APA	706,64	Débiteur décédé
2011	2530	SERVANT Ernest	Remb. APA	16 879,61	Débiteur décédé
2012	1217	BERVIN Marie suzanne	Remb. APA	478,02	Débiteur décédé
2012	1279	CHELAMIE Saint Cyr	Remb, APA	784,09	Débiteur décédé
2012	1794	BAIT Justine	Remb. APA	388,69	Débiteur décédé
2012	1806	NESTOR Eva	Remb. APA	463,12	Débiteur décédé
2012	2179	RANELY VERGE DEPRE Edmonc	Remb. APA	1 100,72	Débiteur décédé
2012	2563	SEJOR Julien	Remb. APA	954,00	Débiteur décédé
2012	2569	FIGARO Léocadie	Rennb, APA	243,00	Débiteur décédé
2013	335	TRAORE Fatimata	Remb. APA	2 817,36	Débiteur décédé
2013	8214	PAILLEUX Marie laure	Remb. APA	278,62	Débiteur décédé
2013	8790	DECASTEL Tiburce	Remb. APA	702,00	Débiteur décédé
2017	2662	PALIN Joseph	Remb, APA	2 890,30	Débiteur décédé
2020	1638	GALICE Paule	Remb. APA	1 105,00	Débiteur décédé
2020	1639	NASSO Hugues	Remb. APA	10 740,22	Débiteur décédé
2020	1642	NITUSGAU Leone	Remb. APA	1 007,76	Débiteur décédé

**TOTAL 42 565,48**

Arrêté à la somme de quarante-deux mille cinq cents soixante-cinq euros et quarante-huit centimes

Le Payeur Départemental

Arnaud BRIAL

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2020	52	OBISSON Ghislene	Frais d'Heberg.	4 332,02	Débiteur décédé
2020	53	OBISSON Ghislene	Frais d'Heberg.	4 332,02	Débiteur décédé
2020	1611	OBISSON Ghislene	Frais d'Heberg.	4 353,42	Débiteur décédé
<b>TOTAL</b>				<b>13 017,46</b>	

Arrêté à la somme de treize mille dix-sept euros et quarante-six centimes

Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2022

Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRE NOM	PRODUIT	MONTANT	574,04 Poursuites MOTIF
2006	41	ELUSUE Zilia	Rernb. APA		
2009	4479	CESAI RE GEDEON Francette	Remb. APA	989,30	Poursuites sans effets
2009	4482	BRADAMANTIS Madelise	Remb. APA	1 070,09	Recherche rens.négative
2009	4562	MORVANY Marguerite	Remb. APA	275,35	Poursuites sans effets
2010	2718	SOUPAMA Théodose	Remb. APA	173,00	Recherche rens.négative
2011	373	JOLO Auguste	Remb. APA	612,32	Recherche rens.négative
2011	381	GNOAN Ginette	Remb. APA	617,82	Poursuites sans effets
2011	384	SI LEBER Henriette	Remb. APA	546,04	Recherche rens.négative
2011	1054	ALMONT HILAIRE Alexina	Remb. APA	1 293,56	Recherche rens.négative
2011	1583	JULIENNE Arlette	Remb. APA	329,19	Recherche rens.négative
2011	1274	CHELLIN Alberte	Remb. APA	560,45	Recherche rens.négative
2011	2307	ROYER Gontran	Remb. APA	221,50	Recherche rens.négative
2011	2311	XAVIR Aagathe	Remb. APA	2 698,08	Recherche rens.négative
2011	2312	COGNET Sully-Anna	Remb. APA	20 902,84	Poursuites sans effets
2011	2495	BEAUZEMONT Eulalie	Remb. APA	1 853,46	Recherche rens.négative
2011	2535	MALKOUN Mamira	Remb. APA	1 701,12	Recherche rens.négative
2011	2575	Succession Mme AUCAN	Remb. APA	793,92	Recherche rens.négative
2011	2588	MEYNARD Franciana	Remb. APA	1 659,43	Recherche rens.négative
2011	2589	VALA Léoncie	Remb. APA	533,02	Recherche rens.négative

2011	2590	GRAVA Valentin	Remb. APA	538,65	Poursuites sans effets
2011	2593	DUBE Camille	Remb. APA	409,53	Recherche
2011	2603	RUI LLI ER Marie	Remb. APA	546,04	Recherche rens.négative
2011	2605	DICK Suzy	Remb. APA	329,16	Recherche rens.négative
2011	2770	CORNET Mahomet	Remb. APA	627,12	Recherche rens.négative
2011	2778	BEUVE Désirée	Remb. APA	723,24	Poursuites sans effets
2011	2779	ANNETTE Ferdinand	Remb. APA	454,85	Recherche rens.négative
2011	2780	Héritiers MONDUC Frédéric	Remb. APA	1 784,70	Recherche rens.négative
2011	2784	PORTECOP Marie Flore	Remb. APA	297,11	Recherche rens.négative
2011	2788	DELAY Vernette	Remb. APA	229,32	Recherche rens.négative
2012	919	NEOCEL Henriette	Remb. APA	479,66	Poursuites sans effets
2012	923	BASSES Stéphane	Remb. APA	617,82	Poursuites sans effets
2012	1211	ONESTAS Michelle	Remb. APA	1 731,32	Poursuites sans effets
2012	1222	ANDRE Marie jasée	Remb. APA	168,62	Poursuites sans effets
2012	1308	PALMIER Fred	Remb. APA	150,00	Recherche rens.négative
2012	1829	NEBOR Delphine	Remb. APA	416,42	Poursuites sans effets
2012	2125	VELIN Etienne	Remb. APA	401,50	Recherche rens.négative
2012	2172	BERCHEL Michaela	Remb. APA	595,44	Recherche rens.négative
2012	2176	CABRERA Cosette	Remb. APA	683,00	Recherche rens.négative
2012	2177	MORVAN Francois	Remb. APA	775,19	Recherche rens.négative
2012	2283	GUI HOT Maryse	Remb. APA	199,30	Recherche rens.négative
2012	2564	SOUILLIA Marie	Remb. APA	617,82	Recherche rens.négative
2012	2566	PARNASSE Lisette	Remb. APA	645,06	Poursuites sans effets
2012	2685	FI RP ION Frantz	Remb. APA	6 174,00	Recherche rens.négative
2013	246	GALL Stéphanie	Remb. APA	1 308,59	Recherche rens.négative
2013	8223	Héritiers GUI RIABOYE Christine	Remb. APA	628,52	Recherche rens.négative
2013	8229	COCO Thezer	Remb. APA	10 240,02	Recherche rens.négative
2013	8230	Héritiers UGOLIN	Remb. APA	256,96	Recherche rens.négative
2013	8723	Héritiers PENSEDENT Floriane	Remb. APA	554,60	Recherche rens.négative
2014	1059	FIRPIONN Valérie	Remb. APA	669,58	Recherche rens.négative
2017	1025	Héritiers DELAG Mathilde	Remb. APA	3 907,44	Recherche rens.négative
2017	1594	LOUISSTE 1M	Remb. APA	240,25	Poursuites sans effets
2017	1598	SOUTENARRE Fabienne	Remb. APA	348,91	Recherche rens.négative
<b>TOTAL</b>				<b>75 154,27</b>	

Arrêté à la somme de soixante-quinze mille cent cinquante-quatre euros et vingt-sept centimes.

Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

Arrêtée à la date du **18/03/2022**  
101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA  
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT  
GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-7-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2002	625	ZIG Pierre	Remb. ACP	90,84	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>				<b>90,84</b>	

Arrêté à la somme de quatre vingt dix euros et quatre vingt quatre centimes

Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

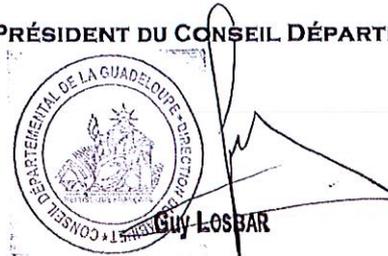
**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR





## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET :** Admissions en non-valeur de titres de 2008 à 2017, relatifs aux produits liés aux baux ruraux passés avec des particuliers, pour cause de décès et de montant inférieur au seuil de poursuite.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RIGAH Clara
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

**Absente:**

POTOR -DIDIER Martine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4<sup>ème</sup>R/A19-BI ne date du 06 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-8-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

**ARTICLE 1** : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, relatives aux produits liés baux ruraux passés avec des particuliers, pour cause de décès à hauteur de **2 512.88 € (deux mille cinq cent douze euros et quatre-vingt-huit centimes)** précisées ci-dessous :

**Objet** : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du **18/03/2022**

**101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA  
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT  
GUADELOUPE**

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2008	2304	PHILIBERT Marguerite	Bail	66,95	Débiteur décédé
2013	7805	MIMIFIR Anselme Fernand	Bail	386,76	Débiteur décédé
2014	329	MIMIFIR Anselme Fernand	Bail	386,76	Débiteur décédé
2014	400	PHILIBERT Marguerite	Bail	68,45	Débiteur décédé
2015	371	MIMIFIR Anselme Fernand	Bail	386,76	Débiteur décédé
2016	2460	MIMIFIR Anselme Fernand	Bail	386,76	Débiteur décédé
2017	2442	MIMIFIR Anselme Fernand	Bail	386,76	Débiteur décédé
2017	2789	PHILIBERT Marguerite	Bail	136,90	Débiteur décédé
<b>TOTAL</b>				<b>2 206,10</b>	

Arrêté à la somme de deux mille deux cents six euros et dix centimes.

**Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL**

**Objet** : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du **18/03/2022**

**101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA  
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT  
GUADELOUPE**

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2010	551	CASTANET Renée	Bail	66,92	RAR inférieur seuil poursuite
2012	652	VALANCE LAREAU Amanthe	Bail	84,86	RAR inférieur seuil poursuite
2013	7897	CASTANET Renée	Bail	97,06	RAR inférieur seuil poursuite
2015	362	MARIE Yolande	Bail	111,94	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>				<b>360,78</b>	

Arrêté à la somme de trois cents soixante euros et soixante-dix-huit centimes.

**Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL**

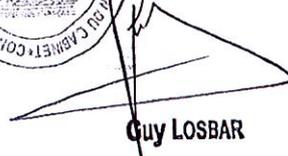
**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Guy LOSBAR**





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-14/3<sup>ème</sup> R/A9- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-9-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET : Admission en non-valeur de titres et solde de titres du recouvrement des prêts octroyés aux étudiants entre 2008 et 2012 non provisionnés**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4<sup>ème</sup>R/A19-BI ne date du 06 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE ;

VU le rapport de Monsieur Le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré :

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'admettre en non-valeur des titres et soldes de titres de 2008 à 2012 relatif au recouvrement des prêts octroyés aux étudiants, figurant aux états de la Direction Régionale des Finances Publiques, pour cause de poursuite sans effet, un certain nombre de créances en vue de lui permettre d'apurer ses écritures à hauteur de **15 147.78 € (Quinze-mille-cent-quarante-sept euros et soixante-dix-huit centimes)** dont la liste suit :

Objet : Admission en Non.Valeurs

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA  
GUADELOUPE 80000 - DEPARTEMENT  
GUADELOUPE

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2008	1413	MOLINIE Danielle	Prêt d'Honneur	1427,90	Poursuites sans effets
2008	2062	MOLINIE Danielle	Prêt d'Honneur	1 440,00	Poursuites sans effets
2009	1346	MOLI NIE Danielle	Prêt d'Honneur	699,00	Poursuites sans effets
2010	381	MOLI NI E Danielle	Prêt d'Honneur	1 440,00	Poursuites sans effets
2011	258	FORESTAL Séverine	Prêt d'Honneur	758,04	Poursuites sans effets
2011	442	MOLI NI E Danielle	Prêt d'Honneur	1 440,00	Poursuites sans effets
2011	2165	SAMY DE Sabrina	Prêt d'Honneur	7 690,16	Poursuites sans effets
2012	210	FORESTAL Séverine	Prêt d'Honneur	252,68	Poursuites sans effets
<b>TOTAL</b>				<b>15 147,78</b>	

Arrêté à la somme de quinze mille cent quarante-sept euros et soixante-dix-huit centimes.

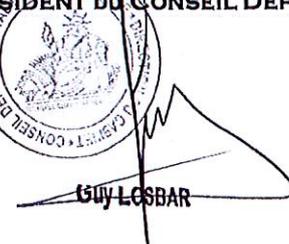
Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
Guy LCSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-15/3<sup>ème</sup> R/A10- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2007 à 2013 non provisionnés, relatifs aux indus du revenu de solidarité active pour cause de décès, de poursuite sans effet, de montant inférieur au seuil de poursuite et d'une décision d'effacement de créance

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n°2021-31/4<sup>ème</sup>R/A19-BI ne date du 06 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances de 2007 à 2013 relatives aux relatifs aux indus du revenu de solidarité actives, pour cause de décès, de poursuite sans effet et de montant inférieur au seuil de poursuite et suite à une décision d'effacement de dettes de la commission de surendettement du CHER, à hauteur de **130 653.19 € (Cent-trente-mille-six-cent-cinquante-trois euros et dix-neuf centimes)** listées comme suit :

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2012	2227	CARABIN Lucienne	Indu RSA	879,77	Débiteur décédé
2013	7397	MAVOUNZI Charlotte	Indu RSA	506,42	Débiteur décédé
2013	7398	MAVOUNZI Charlotte	Indu RSA	1 196,84	Débiteur décédé
2013	8158	CHERY Menes	Indu RSA	975,64	Débiteur décédé
2013	8168	CHERY Menes	Indu RSA	1 308,92	Débiteur décédé
<b>TOTAL</b>				<b>4 867,59</b>	

Arrêté à la somme de quatre mille huit cents soixante-sept euros et cinquante-neuf centimes.

Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 - PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE

80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2022

Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2007	4778	BELENUS Sabrina	Indu RSA	270,75	Poursuites sans effets
2007	3733	DI LDEE Christelle	Indu RSA	1 455,38	Poursuites sans effets
2008	2720	SOURDIN François	Indu RSA	614,62	Poursuites sans effets
2008	3105	TURLET Lorenz a	Indu RSA	375,00	Poursuites sans effets
2008	4389	JOAILLE Rose Marie	Indu RSA	1 659,77	Poursuites sans effets
2009	2977	LAROCHELLE Charly	Indu RSA	745,84	Poursuites sans effets
2010	2273	DOYON Joël-Stanise	Indu RSA	943,88	Poursuites sans effets
2010	3667	LENCREROT Béatrice	Indu RSA	1 669,27	Poursuites sans effets
2011	692	VI RAVAGONVI N Philippe	Indu RSA	423,57	Poursuites sans effets
2011	790	HUMPHREYS Agatha	Indu RSA	325,25	Poursuites sans effets
2011	810	ODADAN Marie Christine	Indu RSA	2 330,19	Poursuites sans effets
2011	1184	NUMITOR Olivier	Indu RSA		Poursuites sans effets
2011	1189	AVI LON Pascal	Indu RSA	1 619,52	Poursuites sans effets
2011	1202	THRASIBULE Rolande	Indu RSA	2 834,16	Poursuites sans effets
2011	1207	GREGO Pierre	Indu RSA	7 880,49	Poursuites sans effets
2011	1213	EUPHEM I E Jean Pierre	Indu RSA	4 400,77	Poursuites sans effets
2011	1401	COPHY Michèle	Indu RSA	1407,81	Poursuites sans effets
2011	1403	PIERRE ELIES Bernus	Indu RSA	3 619,87	Poursuites sans effets
2011	1408	LEON Alain	Indu RSA	3 000,42	Poursuites sans effets

2011	1445	PREVOST Irvin	Indu RSA	733,85	Poursuites sans effets
2011	1451	JEAN DENIS David	Indu RSA	1 009,38	Poursuites sans effets
2011	1724	AZARIAH Victor	Indu RSA	1 200,00	Poursuites sans effets
2011	1726	COI NTRE Axel	Indu RSA	1 200,21	Poursuites sans effets
2011	1727	BI EDERMANN Nathalie	Indu RSA	9 263,45	Poursuites sans effets
2011	1749	FLORY Bruce	Indu RSA	539,38	Poursuites sans effets
2011	1754	OBERTAN Léon	Indu RSA	464,39	Poursuites sans effets
2011	1761	OBERTAN Léon	Indu RSA	788,32	Poursuites sans effets
2011	1774	BOUTIN René	Indu RSA	821,90	Poursuites sans effets
2011	1764	DEMETRI US Louis	Indu RSA	533,18	Poursuites sans effets
2011	1777	BOUTIN René	Indu RSA	3 433,32	Poursuites sans effets
2011	1780	PONTURE Marie	Indu RSA	177,49	Poursuites sans effets
2011	1782	DELIOT Ludovic	Indu RSA	1 521,66	Poursuites sans effets
2011	1988	NABOT Judes	Indu RSA	1 079,64	Poursuites sans effets
2011	1990	COCO Freddy	Indu RSA	1 076,71	Poursuites sans effets
2011	1997	DESIREE Thierry	Indu RSA	1 133,88	Poursuites sans effets
2011	2209	BONNET Thierry	Indu RSA	1 372,84	Poursuites sans effets
2011	2210	GELABALE Erika	Indu RSA	1 517,88	Poursuites sans effets
2011	2214	DESIREE Thierry	Indu RSA	1 597,34	Poursuites sans effets
2011	2220	ULCE Gaétan	Indu RSA	1 100,00	Poursuites sans effets
2011	2228	LANDRY Jimy	Indu RSA	821,90	Poursuites sans effets
2011	2837	BOISDUR Alain	Indu RSA	585,71	Poursuites sans effets
2011	2841	BERTILI Julia	Indu RSA	1 770,59	Poursuites sans effets
2011	2842	BERTILI Julia	Indu RSA	688,90	Poursuites sans effets
2011	2855	FLORANT Richard	Indu RSA	577,85	Poursuites sans effets
2011	2863	TANCONS Ralph	Indu RSA	816,15	Poursuites sans effets
2011	2871	PRADEL Billy	Indu RSA	1 056,48	Poursuites sans effets
2011	2873	BENJAMIN Ludovic	Indu RSA	985,86	Poursuites sans effets
2011	2881	ABSALON Nemuel	Indu RSA	1 232,85	Poursuites sans effets
2011	2882	BERTILI Julia	Indu RSA	700,49	Poursuites sans effets
2012	1503	JOSEPH Sincia	Indu RSA	1 037,94	Poursuites sans effets
2012	1548	JOSEPH Marius	Indu RSA	747,80	Poursuites sans effets
2012	2188	WINSTON Henri	Indu RSA	2 627,89	Poursuites sans effets
2012	2199	CATRY Josette	Indu RSA	955,48	Poursuites sans effets
2013	491	BIANAY Eusebe	Indu RSA	1 140,44	Poursuites sans effets
2013	501	MOUROUVIN Roseline	Indu RSA	4 194,69	Poursuites sans effets
2013	519	ABDOUL David	Indu RSA	3 268,93	Poursuites sans effets
2013	527	BIANAY Eusebe	Indu RSA	1 266,64	Poursuites sans effets
2013	568	ROMIL Dimitri	Indu RSA	744,72	Poursuites sans effets
2013	574	MOUROUVIN Roseline	Indu RSA	6 711,71	Poursuites sans effets
2013	582	RODRIGUEZ SANTOS Gisela	Indu RSA	1 340,41	Poursuites sans effets
2013	589	PIERROT Robert	Indu RSA	835,88	Poursuites sans effets
2013	592	CARI EN Francis	Indu RSA	529,79	Poursuites sans effets
2013	610	FIFI Marie line	Indu RSA	1 765,23	Poursuites sans effets
2013	2802	BERTELY Charly	Indu RSA	1 300,30	Poursuites sans effets
2013	3245	DONAT Rose	Indu RSA	1 037,02	Poursuites sans effets
2013	3259	DEM ETRI US Louis	Indu RSA	2 463,93	Poursuites sans effets
2013	7386	GELARD Sosthène	Indu RSA	795,75	Poursuites sans effets
2013	7393	KABEL Jocelyn	Indu RSA	1 253,82	Recherche rens.négative
2013	8142	JOSY Luce	Indu RSA	1 505,37	Poursuites sans effets

2013	8153	MAGE N Terrasse Victor	Indu RSA	1 256,10	Poursuites sans effets
2013	8608	KITTAVINY Annicette	Indu RSA	719,37	Poursuites sans effets
2013	8663	COSAQUE Hermine	Indu RSA	1 060,32	Poursuites sans effets
2013	8666	DONAT Rose	Indu RSA	3 789,51	Poursuites sans effets
2013	8684	JETIL Dina	Indu RSA	1 583,62	Poursuites sans effets
2013	8985	BIEN AIME Margarete	Indu RSA	1 216,76	Poursuites sans effets
2013	9035	GUEM ISE Katia	Indu RSA	2 772,89	Poursuites sans effets
2013	9042	MARGUERITTE I nnicent	Indu RSA	591,43	Poursuites sans effets
<b>TOTAL</b>				<b>124 906,54</b>	

Arrêté à la somme de cent vingt-quatre mille neuf cents six euros et cinquante-quatre centimes.  
 Le Payeur Départemental  
 Arnaud BRIAL

Objet : Admission en Non-Valeurs

Arrêtée à la date du 18/03/2022  
 101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE  
 80000 — DEPARTEMENT GUADELOUPE

Exercice 2022  
 Numéro de la liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2007	3535	REGALADE Fernand	Indu RSA	<b>68,54</b>	RAR inférieur seuil poursuite
2008	2701	BIVOUAC Clotaire	Indu RSA	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
2010	1020	SAINT JEAN Daniella	Indu RSA	110,00	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>				<b>228,54</b>	

Arrêté à la somme de deux cents vingt-huit euros et cinquante-quatre centimes.

Le Payeur Départemental  
 Arnaud BRIAL

**Objet : Admission en Non-Valeurs**

Arrêtée à la date du 18/03/2022

101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA  
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT  
GUADELOUPE

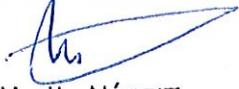
EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2011	2835	CITTE ne	Indu RSA	650,62	créance effacée - Surdendettement Commission du Cher
<b>TOTAL</b>				<b>650,62</b>	

Arrêté à la somme de six cents cinquante euros et soixante-deux centimes.

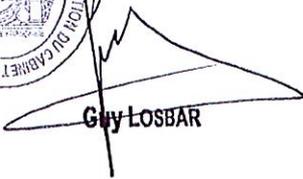
Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
Gwy LOSBAR



N°2022-16/3<sup>ème</sup> R/A11- B1

## DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET :** Dotations aux provisions des recettes à recouvrer au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active de l'exercice comptable 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (nature comptable 6817), constituée au Budget Primitif 2022 à la somme de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET VINGT-NEUF CENTIMES (2 793 168 .29€), relative aux indus du revenu minimum d'insertion et à ceux du revenu de solidarité, équivalente au total des titres émis sur l'exercice comptable 2021.

**ARTICLE 2** : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-17/3<sup>ème</sup> R/A12- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T :** Admissions en non-valeur de soldes inférieurs au seuils de poursuite de titres de reversement de salaires émis en 2012 et 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération n°2021-31/4<sup>ème</sup>R/A19-B1 ne date du 06 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;  
Après en avoir délibéré :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Conformément à la délibération N°2021-31/4èmeR/A19-BI ne date du 06 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables de 2012 et 2016 figurant aux états du Trésor Public, pour un montant total **0,15€ (zéro euro et quinze centimes)** dont le détail suit :

Arrêtée à la date du 18/03/2022  
101090 — PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA  
GUADELOUPE 80000 — DEPARTEMENT  
GUADELOUPE

Exer  
cice  
2022  
Num  
éro  
de la  
liste

EXERCICE	TITRE	NOM — PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2012	2847	BORDIN Francine	Reverst. Salaire	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
2016	1336	JEAN HENRY Solange	Reverst. Salaire	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>				<b>0,15</b>	

Arrêté à la somme de quinze centimes.

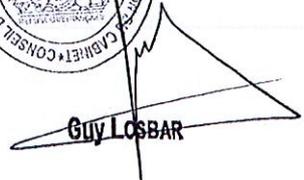
Le Payeur Départemental  
Arnaud BRIAL

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-13-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

N°2022-18/3<sup>ème</sup> R/A13- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

### O B J E T: Mise en œuvre des AP/CP au Budget Primitif 2022.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

#### Présent(es):

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

#### Représenté(es):

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

#### Excusée:

RODES Brigitte

**VU** l'article L.3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des AP/AE par une délibération distincte de celle du vote du budget ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 07 mars 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier du département ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'approuver au titre de l'exercice 2022, la création des autorisations de programme relatives aux équipements départementaux, pour les opérations suivantes **en dépenses** :

REFERENCE PROG/MILLESIME N°	OPERATION	AUT. DE PROGRAMME (AP) en DEPENSE	Crédits de paiement (CP)	
			2022	2023
FORTS / 2022 1	FORT NAPOLEON	1 300 000	600 000	700 000
EAU / 2022 3	USINE MOUSTIQUE	4 000 000	1 000 000	3 000 000
PORTSDOCUP / 2022 3	PORT DE PORT-LOUIS	2 850 000	750 000	2 100 000
PORTSDOCUP / 2022 4	PORT DE TERRE-DE-BAS	760 000	500 000	260 000
PORTSDOCUP / 2022 5	PORT DE MORNE-A-L'EAU	1 300 000	800 000	500 000
PORTSDOCUP / 2022 6	PORT DE BAILLIF	930 000	660 000	270 000
		<b>11 140 000</b>	<b>4 310 000</b>	<b>6 830 000</b>

**ARTICLE 2:** D'approuver au titre de l'exercice 2022, la création des autorisations de programme relatives aux équipements départementaux, pour les opérations suivantes **en recettes** :

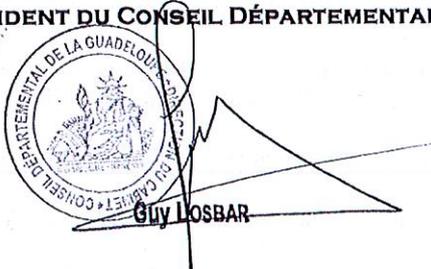
REFERENCE PROG/MILLESIME N°	OPERATION	AUT. DE PROGRAMME (AP) en RECETTE	Crédits de paiement (CP)	
			2022	2023
FORTS / 2022 2	FORT NAPOLEON	600 000	350 000	250 000
EAU / 2022 4	USINE MOUSTIQUE	2 400 000	600 000	1 800 000
PORTSDOCUP / 2022 11	PORT DE PORT-LOUIS	1 314 000	360 000	954 000
PORTSDOCUP / 2022 12	PORT DE TERRE-DE-BAS	404 000	300 000	104 000
PORTSDOCUP / 2022 13	PORT DE MORNE-A-L'EAU	784 000	480 000	304 000
PORTSDOCUP / 2022 15	PORT DE BAILLIF	464 000	360 000	104 000
		<b>5 966 000</b>	<b>1 850 000</b>	<b>3 516 000</b>

**ARTICLE 3:** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
 Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
  
 Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-19/3<sup>ème</sup> R/A14- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220411-DE-3R-14-DE  
Date de télétransmission : 22/04/2022  
Date de réception préfecture : 22/04/2022

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET :** Modification des effectifs budgétaires

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> Réunion 2022, du 11 Avril

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU l'avis du Comité Technique du 22 mars 2022 ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'autoriser les modifications suivantes du tableau des effectifs budgétaires, tel que présenté dans le document annexé qui vise à prendre en compte les nouveaux besoins de la collectivité, les transformations du poste des agents admis à bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'avancement 2021 et la mise en œuvre des décrets publiés le 30 décembre 2021 dans le cadre du SEGUR de la santé, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

*Catégorie A*

<b><u>Suppression</u></b>	<b><u>Création</u></b>
1 poste d'attaché territorial	1 poste d'attaché principal
<b><u>Suppressions</u></b>	
5 postes d'attaché hors classe	
3 postes d'attaché	

*Catégorie B*

<b><u>Suppressions</u></b>	<b><u>Créations</u></b>
3 postes de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b><u>Suppressions</u></b>	
7 postes de rédacteur	

*Catégorie C*

<b><u>Créations</u></b>
6 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe

<b><u>Suppressions</u></b>	<b><u>Créations</u></b>
2 postes de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe
5 postes de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

2 postes de rédacteur	2 postes de d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2 postes de technicien	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**FILIERE TECHNIQUE**

*Catégorie A*

<b>Suppression</b>
1 poste d'ingénieur en chef hors classe
2 postes d'ingénieur principal

*Catégorie C*

<b>Créations</b>
10 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement

<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
6 postes de technicien	6 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement
1 poste d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

*Catégorie A*

<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>
2 postes de cadre de santé paramédical de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes de cadre de santé
3 postes de cadre de santé paramédical de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes de cadre de santé
15 postes de puéricultrice de classe supérieure	15 postes de puéricultrice
17 postes de puéricultrice de classe normale	17 postes de puéricultrice

8 postes d'infirmier en soins généraux de classe supérieure	8 postes d'infirmier en soins généraux
12 postes d'infirmier en soins généraux de classe normale	12 postes d'infirmier en soins généraux
1 poste de psychologue de classe normale	1 poste psychologue hors classe
1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif	1 poste conseiller socio-éducatif hors classe
1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif	1 poste conseiller socio-éducatif
1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe	1 poste conseiller socio-éducatif
2 postes d'infirmiers en soins généraux hors classe	2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
2 postes d'assistant socio-éducatif	2 postes d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

<b>Suppressions</b>
2 postes de cadre de santé paramédical
3 postes de puéricultrice

*Catégorie B*

<b>Créations</b>
6 postes d'auxiliaire de puériculture classe supérieure
3 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale

*Catégorie C*

<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>
1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>Suppressions</b>
6 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe
3 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>ème</sup> classe

GRADES	Effectifs budgétaires 2021	Variations	Effectifs budgétaires 2022	Grille indiciaire	
<b>Emplois de Cabinet et groupes d'élus</b>					
Directeur de Cabinet	1	0	1		
Collaborateur de cabinet	5	0	5		
<b>TOTAL CABINET</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>		
Personnels rattachés aux groupes d'élus (cat A)	3	0	3		
<b>D'ELUS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>0</b>			
<b>CATEGORIE A</b>		<b>0</b>			
Directeur Général	1	0	1	898	HEC
Directeur Général Adjoint	5	0	5	713	HEA
Administrateur	3	0	3	542	1015
Directeur Territorial	16	0	16	722	1020
Attaché Territorial Hors classe	8	-5	3	797	HEA
Attaché Principal	26	1	27	593	1015
Attaché Territorial	61	5	66	444	821
<b>Sous-Total Catégorie A</b>	<b>120</b>	<b>1</b>	<b>121</b>		
<b>CATEGORIE B</b>		<b>0</b>			
Rédacteur principal de 1ère classe	58	-3	55	446	707
Rédacteur principal de 2ème classe	18	3	21	389	638
Rédacteur	66	6	72	372	597
<b>Sous-Total Catégorie B</b>	<b>142</b>	<b>6</b>	<b>148</b>		
<b>CATEGORIE C</b>		<b>0</b>			
Adjoint Adm. Territorial Principal 1ère Classe	41	15	56	388	558
Adjoint Adm. territorial Principal 2ème Classe	220	8	228	368	486
Adjoint Administratif Territorial	177	27	204	367	432
<b>Sous-Total Catégorie C</b>	<b>438</b>	<b>50</b>	<b>488</b>		
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>700</b>	<b>57</b>	<b>757</b>		
<b>CABINET</b>	<b>709</b>	<b>57</b>	<b>766</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>0</b>			
<b>CATEGORIE A</b>		<b>0</b>			
Ingénieur en Chef hors classe	4	-1	3	762	IEBBis
Ingénieur en Chef	6	0	6	461	1015
Ingénieur Principal	20	-1	19	619	1015
Ingénieur	13	3	16	444	821
<b>Sous-Total Catégorie A</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>44</b>		
<b>CATEGORIE B</b>		<b>0</b>			
Technicien Principal de 1ère classe	13	-3	10	446	707
Technicien Principal de 2ème classe	7	-1	6	389	638
Technicien Territorial	26	-6	20	372	597
<b>Sous-Total Catégorie B</b>	<b>46</b>	<b>-10</b>	<b>36</b>		
<b>CATEGORIE C</b>		<b>0</b>			
Agent de Maîtrise Principal	40	0	40	390	597
Agent de Maîtrise	21	0	21	372	562

GRADES	Effectifs budgétaires 2021	Variations	Effectifs budgétaires 2022	Grille indiciaire	
classe	21	-1	20	388	558
classe	146	1	147	368	486
Adjoint Technique Territorial	132	0	132	367	432
Ens	19	0	19	388	558
Ens	192	7	199	368	486
Adjoint Technique Territ. des Et. d 'Ens	177	10	187	367	432
<b>Sous-Total Catégorie C</b>	<b>748</b>	<b>17</b>	<b>765</b>		
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>837</b>	<b>8</b>	<b>845</b>		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>0</b>			
<b>CATEGORIE A</b>		<b>0</b>			
Médecin Territorial Hors Classe	11	0	11	912	HEBbis
Médecin Territorial 1e Classe	2	0	2	813	HEA
Médecin territorial 2e Classe	12	0	12	542	977
Médecin territorial 2e Classe temps non complet	1	0	1	542	977
Psychologue Hors Classe	12	1	13	620	1015
Psychologue Territorial de classe normale	8	-1	7	444	821
Cadre paramédical supérieur de santé	3	0	3	699	1015
Cadre de santé	0	3	3	541	940
Cadre de Santé paramédical 1ère classe	2	-2	0	585	830
Cadre de Santé paramédical 2ème classe	3	-3	0	541	793
Puéricultrice Territoriale Hors Classe	13	0	13	614	940
Puéricultrice	0	29	29	489	886
Puéricultrice Territoriale Classe Supérieure	15	-15	0	561	761
Puéricultrice Territoriale Classe Normale	15	-15	0	489	676
Sage-Femme Territoriale hors Classe	16	0	16	649	1015
Sage-Femme Territoriale de Classe Normale	6	0	6	518	853
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	21	-3	18	489	886
Infirmier en soins généraux	0	20	20	444	821
supérieure	8	-8	0	520	714
Infirmier territorial en soins généraux de classe	7	-7	0	444	646
Conseiller Socio-Educatif hors classe	2	1	3	729	940
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	3	-2	1	641	830
Conseiller Socio-Educatif	0	3	3	509	801
exceptionnelle	15	5	20	502	761
Assistant territorial socio-éducatif	180	0	180	444	714
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	1	6	502	761
Educateur de jeunes enfants	6	-2	4	444	714
<b>Sous-Total Catégorie A</b>	<b>366</b>	<b>5</b>	<b>371</b>		
<b>CATEGORIE B</b>		<b>0</b>			
Technicien Paramédical de classe supérieure	1	0	1	518	707
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	0	6	6	433	665
Auxiliaire de Puériculture classe normale	0	3	3	372	610
<b>Sous-Total Catégorie B</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>10</b>		

GRADES	Effectifs budgétaires 2021	Variations	Effectifs budgétaires 2022	Grille indiciaire	
<b>CATEGORIE C</b>		<b>0</b>			
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	5	-5	0	380	558
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe	5	-5	0	356	486
<b>Sous-Total Catégorie C</b>	<b>10</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>377</b>	<b>4</b>	<b>381</b>		
<b>SPORTIVE/ANIMATION</b>		<b>0</b>			
<b>CATEGORIE A</b>		<b>0</b>			
Conservateur de Bibliothèque en chef	2	0	2	713	HEA
Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef	1	0	1	713	HEA
Conservateur Territorial du Patrimoine	1	0	1	470	862
Bibliothécaire Principal	2	-1	1	593	1015
Bibliothécaire	2	0	2	444	821
Attaché Principal de conservation du Patrimoine	3	-1	2	593	1015
Attaché de conservation du Patrimoine	10	0	10	444	821
<b>Sous-Total Catégorie A</b>	<b>21</b>	<b>-2</b>	<b>19</b>		
<b>CATEGORIE B</b>		<b>0</b>			
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	5	0	5	446	707
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	8	-3	5	389	638
Assistant de Conservation	13	-1	12	372	597
Animateur Principal de 1ère classe	1	-1	0	446	707
Animateur Principal de 2è classe	1	1	2	389	638
<b>Sous-Total Catégorie B</b>	<b>28</b>	<b>-4</b>	<b>24</b>		
<b>CATEGORIE C</b>		<b>0</b>			
CI	4	0	4	388	558
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2è Cl	15	1	16	368	486
Adjoint Territorial du Patrimoine	41	-1	40	367	432
<b>Sous-Total Catégorie C</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>		
<b>SPORTIVE/ANIMATION</b>	<b>109</b>	<b>-6</b>	<b>103</b>		
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>	<b>nov-20</b>	<b>425</b>	<b>déc-21</b>		
Filière Administrative/ cabinet	709	57	766		
Filière Technique	837	8	845		
Filière Médico-Sociale	377	4	381		
Filière Culturelle/ sportive/animation	109	-6	103		
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	<b>2032</b>	<b>63</b>	<b>2095</b>		

**FILIERE CULTURELLE**

**Catégorie A**

<b>Suppressions</b>
1 poste de bibliothécaire principal
1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine

**Catégorie B**

<b>Suppressions</b>
2 postes d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
4 postes d'assistant de conservation

**Catégorie C**

<b>Suppressions</b>	<b>Créations</b>
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe

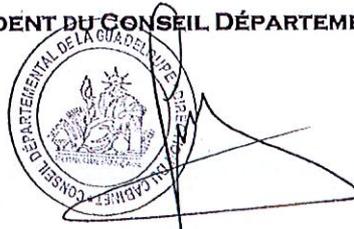
**ARTICLE 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP2022.

**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution et du suivi de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Guy LOSBAR

N°2022-2013<sup>ème</sup> R/A15- B1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET : Détermination des ratios promus promouvables pour l'avancement de grade**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion 2022, le 11 Avril

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR:

Les 41 Membres composant la l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2022 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**Considérant** que le ratio entre le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade et le nombre de promus, peut varier entre 0 et 100% au regard des inscriptions budgétaires ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le taux de promotion des fonctionnaires du Conseil Départemental qui remplissent les conditions pour un avancement, quelques soient le grade, la catégorie ou la filière, est fixé à 100% au maximum.

**ARTICLE 2 :** Ce taux s'applique à compter de l'avancement au titre de 2021 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant le modifie.

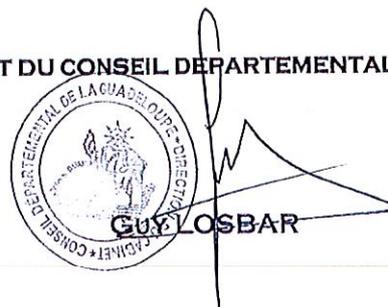
**ARTICLE 3 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

L'UN DES SECRETAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



SEAL: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE-DEPT 971  
GUY LOSBAR

N°2022-21/3<sup>ème</sup> R/A16- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET : Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour l'année 2021**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa III<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 11 avril 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
BAPTISTE Christian  
BARON Adrien  
CALIFER Elie  
COURTOIS Jean-Philippe  
DARTRON Jean  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca

FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia

OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
RAUZDUEL Rosan  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
ROGER Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis  
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

JOAB Catherine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

**Absente:**

POTOR -DIDIER Martine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De régler à la Caisse Générale de Sécurité Sociale la somme de **37 436.44€** correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS, pour l'année 2021.

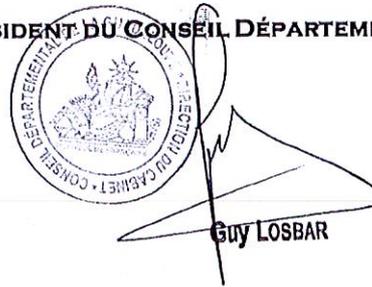
**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 – Nature 6132 – Fonction 0202.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nacia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Guy LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-22/3ème R/A17- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET :** Création de fonctions pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème Réunion 2022, du 11 Avril

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	FARO-COURIOL Lydia	OTTO Jules
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean Luc
ANGELIQUE Henry	GALVANI Tania	PIERRE-JUSTIN Patrice
BAPTISTE Christian	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Helene
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR -DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
DARTRON Jean	MAES Jean-Claude	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Franscesca	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

GALANTINE Louis	JOAB Catherine
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	SAPOTILLE Jocelyn

**Excusée:**

RODES Brigitte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 2020-52/6ème R/A4-B1 du 18 décembre 2020 relative à la modification des effectifs budgétaires ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création des postes budgétaires et fonctions suivants :

Gestionnaire de financements croisés coordination DGAS	1 rédacteur P2
Agent de contrôle des travaux de l'amélioration de l'habitat	1 agent de maîtrise

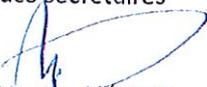
**ARTICLE 2:** D'autoriser la création des fonctions suivantes, dont les postes budgétaires auxquels elles se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs 2022, de la collectivité.

<b>Création de fonctions</b>	<b>Supports budgétaires</b>
Gestionnaire service courrier CAB	3 adjoints administratifs
Référent logistique du Pôle médico-social de Morne Vergain DLSS	1 agent de maîtrise principal
Correspondant logistique au Pôle médico-social de Morne Vergain DLSS	1 adjoint administratif
Agent de sécurité au Pôle médico-social de Morne Vergain DLSS	1 adjoint technique
Agent d'accueil au Pôle médico-social de Morne Vergain DLSS	1 adjoint administratif
Adjoint au Médecin responsable de la PMI DEFJ	1 médecin HC
Responsable de la coordination DGAS	1 rédacteur P1
Coordonnateur administratif et financier DDS	1 attaché
Responsable de magasin DBD	1 technicien
Technicien bâtiment DBD	2 techniciens
Technicien voirie DRPA	1 technicien
Responsable de la conception et de la réalisation de constructions DBD	1 ingénieur
Responsable du bureau de contrôle administratif et financier Service de Collèges DES	1 attaché principal
Chargé de la bibliothèque du patrimoine historique et professionnel DAD	1 attaché de conservation du patrimoine
Responsable de médiation culturelle du Parc des Roches Gravées DACP	1 attaché de conservation du patrimoine
Chargé de projets RH DRH	1 attaché
Conseiller mobilité DRH	1 attaché
Assistant administrateur SIRH DRH	1 adjoint technique P2
Responsable sites Web DSI	1 technicien

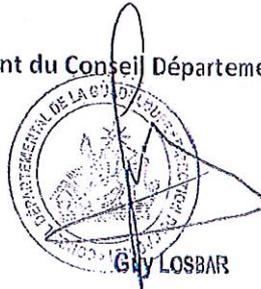
**ARTICLE 3:** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022.

**ARTICLE 4:** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires

  
Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

  
Guy LOSBAR





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-23/4<sup>ème</sup> R/A1- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET :** Compte de Gestion de l'exercice 2021.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 24 JUIN 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FARO-COURIOL Lydia

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MINATCHY Danielle

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline

POTOR -DIDIER Martine

RIGAH Clara

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène

AMIREILLE-JOMIE Isabelle

ANGELIQUE Henry

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien

COURTOIS Jean-Philippe

ETZOL Maryse

FAITHFUL Franscesca

MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE-MOLIA Helene

RAUZDUEL Rosan

ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Compte Administratif ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-1-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

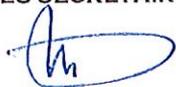
## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De constater un écart de + 8 024,28 € entre le résultat du compte de gestion et celui le compte administratif 2021 correspondant au solde des écritures de l'intégration de la liquidation du Syndicat Mixte de la Région de Basse-Terre (Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement reporté : + 1 903 648,22€ ; Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : - 1 895 623,94 €) réalisé par le comptable public.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021, faisant apparaître un fonds de roulement à hauteur de 151 471 539,32 € avec la régularisation de la liquidation du Syndicat Mixte de la Région de Basse-Terre.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-1-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-24/4<sup>ème</sup> R/A2- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Compte administratif de l'exercice 2021.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 24 juin

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022, notamment le I de son article 43 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, notamment son article 132 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

6  
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

97

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De voter le Compte administratif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2021 :

- a) la section d'investissement par chapitre (040 à 27) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78).

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2021, le montant des titres annulés (compte 673) s'élève à 226.514,02 €.

**ARTICLE 3 :** Le Compte administratif de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPRISE DES RESULTATS	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	857 847 750,23	960 293 418,07	49 017 847,20	151 463 515,04
Investissement	153 521 995,09	197 138 870,36	37 758 428,26	81 375 303,53
Dont 1068		87 101 988,54		
Fonctionnement	704 325 755,14	763 154 547,71	11 259 418,94	70 088 211,51

**ARTICLE 4 :** Le Compte Administratif 2021 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

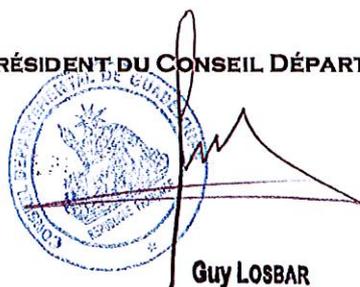
**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes du Département.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-25/4<sup>ème</sup> R/A2bis- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET :** Inventaire comptable départemental au 31/12/2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 24 juin

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR  
Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022, notamment le I de son article 43 ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, notamment son article 132 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

1  
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2bis-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

99

DECIDE

**ARTICLE 1** : De constater, d'une part un écart équilibré d'affectation des comptes d'immobilisations (hors immobilisations financières) entre l'inventaire comptable (en annexe) tenu par le Département et l'état de l'actif tel que retranscrit sur le compte de gestion par le Payeur Départemental.

COMPTES	ETAT DE L'ACTIF (comptable)	INVENTAIRE COMPTABLE (ordonnateur)	ECART	TOTAL
2031	5 730 095,08	6 652 756,29	922 661,21	
2033	676 927,08	847 251,79	170 324,71	
204111	100 000,00	100 000,00	-	
204121	400 000,00	400 000,00	-	
204141	71 947 741,58	72 070 241,58	122 500,00	
204142	82 430 301,36	82 307 801,36	- 122 500,00	
204143	32 347 537,75	32 347 537,75	-	
204151	1 284 310,44	1 508 053,96	223 743,52	
204152	6 592 479,74	6 368 736,22	- 223 743,52	
2041781	34 362 529,95	34 362 529,95	-	
2041782	5 000 000,00	5 000 000,00	-	
204181	274 604 741,70	274 604 741,70	-	
204182	941 390,68	941 390,68	-	
204183	2 210 251,20	2 210 251,20	-	
20421	49 262 538,02	49 262 538,02	-	
20422	47 716 034,46	47 716 034,46	-	
20423	6 008,73	6 008,73	-	
20431	15 388 035,08	15 388 035,08	-	
20432	1 185 158,20	1 185 158,20	-	
2051	8 006 825,29	8 006 825,29	-	
2041711	20 920,00	20 920,00	-	
2121	-	216 199,13	216 199,13	
2111	1 305 911,13	1 305 911,13	-	
2115	5 869 409,94	5 888 059,79	18 649,85	
2117	3 504 158,49	3 504 158,49	-	
2118	14 984 313,24	14 984 313,24	-	
2128	3 285 621,50	6 164 125,04	2 878 503,54	
21311	34 270 452,83	76 995 628,55	42 725 175,72	
21312	68 394 068,20	545 510 187,14	477 116 118,94	
21313	11 071 105,94	44 092 065,01	33 020 959,07	
21314	30 214 734,33	95 739 480,20	65 524 745,87	
21318	24 832 013,09	55 971 285,37	31 139 272,28	
21328	11 103 652,28	12 662 282,89	1 558 630,61	
21351	2 349 388,42	2 352 201,82	2 813,40	
214	300 000,00	300 000,00	-	
2151	406 273 776,63	667 600 530,85	261 326 754,22	
2152	4 308 346,62	10 606 413,18	6 298 066,56	
2153	347 219 069,46	504 330 568,73	157 111 499,27	

Accusé de réception en préfecture  
 971-229710017-20220624-DE-4R-2bis-DE  
 Date de télétransmission : 29/06/2022  
 Date de réception préfecture : 29/06/2022

2157	5 963 416,22	9 852 393,91	3 888 977,69
216	1 223 466,32	1 347 365,68	123 899,36
2181	13 055 895,96	27 045 019,54	13 989 123,58
2182	17 230 679,54	3 476 581,57	- 13 754 097,97
21831	6 509 087,09	6 509 087,09	-
21838	10 017 153,82	10 046 585,01	29 431,19
21841	10 003 710,50	10 003 710,50	-
21848	6 818 589,62	6 818 589,62	-
2185	3 262 428,47	3 262 428,47	-
2188	9 999 938,52	9 999 938,52	-
2158	70 000,00	70 000,00	-
23188	23 008,80	23 008,80	-
2312	998 355,89	2 061,50	- 996 294,39
231311	48 480 336,64	5 747 166,19	- 42 733 170,45
231312	514 211 190,25	36 830 230,10	- 477 380 960,15
231313	35 947 801,44	2 926 842,37	- 33 020 959,07
231314	73 796 571,34	7 909 062,22	- 65 887 509,12
231318	36 224 870,58	4 551 277,04	- 31 673 593,54
231328	1 571 645,73	13 015,12	- 1 558 630,61
23151	297 351 950,01	36 016 798,13	- 261 335 151,88
23152	6 584 907,75	324 224,63	- 6 260 683,12
23153	243 483 009,14	86 237 167,53	- 157 245 841,61
23157	459 636,23	-	- 459 636,23
2316	387 506,71	263 607,35	- 123 899,36
23181	22 260 397,84	2 907 165,76	- 19 353 232,08
231351	13 301 817,75	13 299 004,35	- 2 813,40
23183	108 255,32	78 824,13	- 29 431,19
23184	7 499,99	7 499,99	-
261	15 673 667,06	14 630 609,38	- 1 043 057,68
2743	63 971,55	21,71	- 63 949,84
2744	14 392 941,25	8 381 760,82	- 6 011 180,43
2748	6 432 184,24	1 625 749,33	- 4 806 434,91
2761	874 414,38	874 414,38	-
27638	69 580,96	69 580,96	-
2766	310 548,01	310 548,01	-
275	32 240,00	32 240,00	-

**ARTICLE 2 :** de poursuivre, par transferts de compte au niveau du compte de gestion, le règlement de ces écarts, résultant de l'absence d'intégration des opérations terminées par la paierie depuis 2013 et d'un certain nombre d'erreurs de comptabilisation sur les fiches d'inventaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220621-DE-4R-2bis-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022  
CNY LOBAR

401

Collectivité : DÉPARTEMENT GUADELOUPE

**IMMOBILISATIONS  
DE L'EXERCICE 2021**

Situation globale

	VALEUR D'ACQUISITION	CUMULAMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE AU 01/01	AMORTIS. DE L'EXERCICE
Sous Total par Nature 2031	6 652 756,29	1 085 800,50	5 566 955,79	796 464,00
Sous Total par Nature 2033	847 251,79	110 501,26	736 750,53	90 641,11
Sous Total par Nature 204111	100 000,00	60 000,00	40 000,00	20 000,00
Sous Total par Nature 204121	400 000,00	199 995,00	200 005,00	26 666,00
Sous Total par Nature 204141	72 070 241,58	58 911 450,92	13 158 790,66	3 281 788,87
Sous Total par Nature 204142	82 307 801,36	43 628 574,92	38 679 226,44	4 244 328,00
Sous Total par Nature 204143	32 347 537,75	6 285 952,00	26 061 585,75	1 171 610,00
Sous Total par Nature 204151	1 508 053,96	938 183,96	569 870,00	243 290,00
Sous Total par Nature 204152	6 368 736,22	1 799 811,85	4 568 924,37	247 827,00
Sous Total par Nature 204152	20 920,00	0,00	20 920,00	0,00
Sous Total par Nature 2041711	34 362 529,95	17 232 911,80	17 129 618,15	4 100 637,00
Sous Total par Nature 2041781	5 000 000,00	2 999 997,00	2 000 003,00	333 333,00
Sous Total par Nature 2041782	274 604 741,70	14 584 251,56	260 020 490,14	1 413 006,00
Sous Total par Nature 204181	941 390,68	852 969,17	88 421,51	24 791,71
Sous Total par Nature 204182	2 210 251,20	487 516,00	1 722 735,20	314 829,80
Sous Total par Nature 204183	49 262 538,02	45 670 705,10	3 591 832,92	282 266,78
Sous Total par Nature 20421	47 716 034,46	35 496 718,58	12 219 315,88	3 595 112,18
Sous Total par Nature 20422	6 008,73	6 008,73	0,00	0,00
Sous Total par Nature 20423	15 388 035,08	3 597 507,76	11 790 527,32	553 663,99
Sous Total par Nature 20431	1 185 158,20	934 329,40	250 828,80	58 550,00
Sous Total par Nature 20432	8 006 825,29	6 416 996,41	1 589 828,88	312 917,03
Sous Total par Nature 2051	1 305 911,13	0,00	1 305 911,13	0,00
Sous Total par Nature 2111	5 888 059,79	0,00	5 888 059,79	0,00
Sous Total par Nature 2115	3 504 158,49	0,00	3 504 158,49	0,00
Sous Total par Nature 2117	14 984 313,24	0,00	14 984 313,24	0,00
Sous Total par Nature 2118	216 199,13	0,00	216 199,13	0,00
Sous Total par Nature 2121				

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2bis-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

102

Collectivité : DÉPARTEMENT GUADELOUPE

IMMOBILISATIONS  
DE L'EXERCICE 2021

Situation globale

Date Edition: 15/06/2022  
Montant en Euro

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Tous / Mnt: > 0 / Pé.: avec/Sans cession /	VALEUR D'ACQUISITION	CUMULAMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE AU 01/01	AMORTIS. DE L'EXERCICE
Sous Total par Nature 2128	6 164 125,04	0,00	6 164 125,04	1 945,00
Sous Total par Nature 21311	76 995 628,55	4 092 754,41	72 902 874,14	1 187 384,00
Sous Total par Nature 21312	545 510 187,14	66 726 672,94	478 783 514,20	13 935 888,00
Sous Total par Nature 21313	44 092 065,01	3 957 701,00	40 134 364,01	1 087 775,00
Sous Total par Nature 21314	95 739 480,20	6 995 907,00	88 743 573,20	1 908 669,00
Sous Total par Nature 21318	55 971 285,37	5 286 819,00	50 684 466,37	928 031,00
Sous Total par Nature 21328	12 662 282,89	457 053,00	12 205 229,89	69 530,00
Sous Total par Nature 21351	2 352 201,82	942 676,34	1 409 525,48	110 430,00
Sous Total par Nature 214	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00
Sous Total par Nature 2151	667 600 530,85	1 372,00	667 599 158,85	686,00
Sous Total par Nature 2152	10 606 413,18	1 498 734,00	9 107 679,18	218 892,00
Sous Total par Nature 2153	504 330 568,73	68 631 590,70	435 698 978,03	8 232 846,16
Sous Total par Nature 2157	9 852 393,91	2 047 280,87	7 805 113,04	211 046,00
Sous Total par Nature 2158	70 000,00	0,00	70 000,00	3 500,00
Sous Total par Nature 216	1 347 365,68	0,00	1 347 365,68	0,00
Sous Total par Nature 2181	27 045 019,54	7 867 836,63	19 177 182,91	1 205 553,00
Sous Total par Nature 2182	3 476 581,57	2 102 661,26	1 373 920,31	64 936,00
Sous Total par Nature 21831	6 509 087,09	5 602 897,72	906 189,37	632 981,22
Sous Total par Nature 21838	10 046 585,01	8 426 650,41	1 619 934,60	694 225,96
Sous Total par Nature 21841	10 003 710,50	7 652 193,57	2 351 516,93	457 052,06
Sous Total par Nature 21848	6 818 589,62	4 454 323,75	2 364 265,87	369 153,43
Sous Total par Nature 2185	3 262 428,47	1 380 067,50	1 882 360,97	197 880,89
Sous Total par Nature 2188	9 999 938,52	8 132 997,39	1 866 941,13	327 971,17
Sous Total par Nature 2312	2 061,50	0,00	2 061,50	0,00
Sous Total par Nature 23131	5 747 166,19	0,00	5 747 166,19	0,00
Sous Total par Nature 231312	36 830 230,10	0,00	36 830 230,10	0,00
Sous Total par Nature 231313	2 926 842,37	0,00	2 926 842,37	0,00

Page: 2

Réf.: Totalimm.rpt / Version 2.2.0.12

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2bis-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

403

**IMMOBILISATIONS  
DE L'EXERCICE 2021**

Situation globale

Collectivité : DÉPARTEMENT GUADELOUPE

Créances particulières: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Tous / Mont. > 0 / Pic.: avec/Sans cession /	VALEUR D'ACQUISITION	CUMULAMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE AU 01/01	AMORTIS. DE L'EXERCICE
Sous Total par Nature 231314	7 909 062,22	0,00	7 909 062,22	0,00
Sous Total par Nature 231318	4 551 277,04	0,00	4 551 277,04	0,00
Sous Total par Nature 231328	13 015,12	0,00	13 015,12	0,00
Sous Total par Nature 231351	13 299 004,35	0,00	13 299 004,35	0,00
Sous Total par Nature 23151	36 016 798,13	0,00	36 016 798,13	0,00
Sous Total par Nature 23152	324 224,63	0,00	324 224,63	0,00
Sous Total par Nature 23153	86 237 167,53	0,00	86 237 167,53	0,00
Sous Total par Nature 2316	263 607,35	0,00	263 607,35	0,00
Sous Total par Nature 23181	2 907 165,76	0,00	2 907 165,76	0,00
Sous Total par Nature 23183	78 824,13	0,00	78 824,13	0,00
Sous Total par Nature 23184	7 499,99	0,00	7 499,99	0,00
Sous Total par Nature 23188	23 008,30	0,00	23 008,30	0,00
Sous Total par Nature 261	14 630 609,38	0,00	14 630 609,38	0,00
Sous Total par Nature 2743	21,71	0,00	21,71	0,00
Sous Total par Nature 2744	3 331 760,32	0,00	3 331 760,32	0,00
Sous Total par Nature 2745	1 625 749,33	0,00	1 625 749,33	0,00
Sous Total par Nature 275	32 240,00	0,00	32 240,00	0,00
Sous Total par Nature 2761	874 414,38	0,00	874 414,38	0,00
Sous Total par Nature 2763S	69 580,96	0,00	69 580,96	0,00
Sous Total par Nature 2766	310 548,01	0,00	310 548,01	0,00
Sous Total par Budget: BUDGET PRINCIPAL	3 001 023 802,53	447 558 371,41	2 553 465 431,12	52 958 095,36
Total Général Collectivité: DÉPARTEMENT GUADELOUPE	3 001 023 802,53	447 558 371,41	2 553 465 431,12	52 958 095,36

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Page: 3

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2bis-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

304



## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



### OBJET: Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 24 juin

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR  
Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

1  
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2ter-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

105

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** D'approuver le bilan annuel des cessions et acquisitions réalisées par le Département au cours de l'année 2021.

- Vente par Le Conseil Départemental à Monsieur MORENO de la parcelle :
  - Référence cadastrale : AB 1707
  - Lieudit : LETAYE
  - Commune de Saint FRANCOIS
  - Superficie :00ha 10a 00ca
  - Prix : 60 000€
  - Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 4 Aout 2017
  - Acte reçu par Maître Yves-Antoine BRUMIER, Notaire associé de la SCP « Yves-Antoine BRUMIER & Isabelle JOUHAN à BASSE-TERRE (Guadeloupe) les 27 et 29 janvier 2021
  - Délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2018 ;
  
- Vente par Le Conseil Départemental à Monsieur Charles Jules COUDOUX de la parcelle :
  - Référence cadastrale : AS 673
  - Lieudit : Destrellan
  - Commune de BAIE-MAHAULT
  - Superficie :00ha 05a 24ca
  - Prix : 7 860€
  - Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 15 mai 2018
  - Acte reçu par Maître Tamara CHERGUI-VILO, Notaire suppléant pour remplacer Maitre Alexandre KACY de la SCP « Alexandre KACY, notaire associé » à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 11 juin 2021
  - Délibération de la Commission Permanente du 21 Mars 2019 ;
  
- Vente par Le Conseil Départemental à la Société de Manutention de Matériaux Industriels des parcelles cadastrées sises à BAIE-MAHAULT.
  - Référence cadastrale : AN 727 et AN 730
  - Lieudit : HOUELBOURG
  - Commune de BAIE-MAHAULT
  - Superficie :00ha 04a 27ca & 00ha 60a 73ca
  - Prix : 327 600€
  - Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 16 octobre 2019
  - Acte reçu par Maître Patricia PREVALET, Notaire associé de la société dénommée « Office du Littoral Sud » à Baie-Mahault (Guadeloupe) le 11 et 19 octobre 2021
  - Délibération de la Commission Permanente du 17 septembre 2015;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2ter-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

106

- Acquisition à la barre du tribunal des biens mobiliers et immobiliers de l'atelier de découpe de SODEVIA en vue de renforcer les activités de l'abattoir départemental :
- Lieudit : mare gaillard
  - Commune du Moule
  - Acte reçu par Maître Antoine BRUMIER & Isabelle JOUAN, Notaire associé le 8 septembre 2021
  - Délibération n°2021-230-1/3ièmeCP/A123-B1 en date du 19 mai 2021 la Commission permanente du Conseil départemental relative à l'acquisition des locaux et des équipements de l'atelier de découpe exploité par la société SODEVIA
  - Prix 370 000€

**ARTICLE 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-2ter-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N°2022-2714<sup>ème</sup> R/A3B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET : Mobilisation des emprunts 2021 – délégation du président du conseil départemental**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2022, le 24 Juin 2022

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le rapport de Madame Président du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-3-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

108

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De valider les décisions prises par le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilisation de l'emprunt destiné à financer les investissements prévus au budget 2021, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans ce domaine.

**ARTICLE 2** : De valider les opérations de l'emprunt 2021 à hauteur de 10.000.000 € auprès de l'Agence Française de Développement.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Guy LOSBAR**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-3-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022



N°2022-28/4<sup>ème</sup> R/A4- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T :** Candidature du Département à l'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active 2023-2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion, le 24 Juin 2022

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022, notamment le I de son article 43 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, notamment son article 132 ;

VU le décret n°2022-130 du 5 février 2022 relatif à l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-4-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

110

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De présenter la candidature du Conseil Départemental de la Guadeloupe au dispositif d'expérimentation de la recentralisation du RSA, prévu par la loi 3DS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : De donner mandat à l'exécutif départemental pour négocier avec l'Etat, dans le cadre des dispositions dérogatoires offertes l'article 73 de la Constitution, les conditions de la reprise financière des recettes affectées ou à affecter à la couverture de cette dépense.

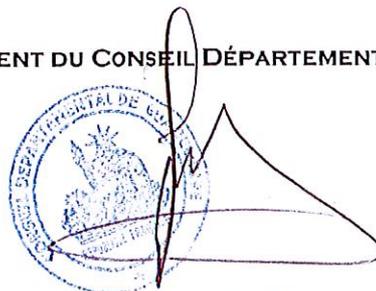
**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-4-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

111



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-29/4<sup>ème</sup> R/A5- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T:** Création de fonctions et postes budgétaires pour la réalisation des missions de la collectivité

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion, le 24 Juin 2022**

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FARO-COURIOL Lydia

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MINATCHY Danielle

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline

POTOR -DIDIER Martine

RIGAH Clara

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène

AMIREILLE-JOMIE Isabelle

ANGELIQUE Henry

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien

COURTOIS Jean-Philippe

ETZOL Maryse

FAITHFUL Franscesca

MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE-MOLIA Helene

RAUZDUEL Rosan

ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code Général de la Fonction Publique

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n° 2022-19/3<sup>ème</sup> R/A14-B1 du 11 avril 2022 relative à la modification des effectifs budgétaires ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création des postes budgétaires suivants afin de permettre les remplacements anticipés des personnels occupant des emplois d'encadrement et amenés à faire valoir leurs droits à la retraite. Les agents en fonction sur les postes amenés à être vacants du fait de leur départ seront alors positionnés sur une fonction de conseiller.

<b>Création de fonctions</b>	<b>Création de supports budgétaires</b>
Directeurs de projets	2 administrateurs territoriaux
	3 attachés principaux
	1 conservateur du patrimoine

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la création des fonctions et des postes budgétaires suivants :

<b>Création de fonctions</b>	<b>Création de supports budgétaires</b>
Chargé d'études DAF	1 rédacteur
Coordinatrice administrative et financière DAF	1 rédacteur
Puéricultrice DGAS	1 puéricultrice
Responsable du développement des services aux publics, organisation de la desserte DGAECST	1 assistant de conservation du patrimoine
Responsable du traitement de la gestion des collections DGAECST	1 assistant de conservation du patrimoine
Responsable de la gestion et de l'animation du Jardin Botanique DGAECST	1 assistant de conservation du patrimoine
Coordonnateur administratif et financier DGIDD	1 rédacteur
Secrétaire DGIDD	1 adjoint administratif
Juriste foncier DGIDD	1 attaché
Administrateur applicatif LIAWEB DMP	1 attaché
Secrétaire médecins APA	1 adjoint administratif
2 adjoints administratifs	Secrétaire accueil social itinérant DGAS

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la création des fonctions suivantes, adossés à des postes budgétaires auxquels elles se rattachent tableau des effectifs 2022, de la collectivité.

<b>Création de fonctions</b>	<b>Supports budgétaires</b>
Responsable résidence d'artistes DGAECST	1 assistant de conservation
Responsable du patrimoine culturel immatériel DGAECST	1 attaché de conservation du patrimoine
Chargé de mission transverse DGIDD	1 ingénieur principal
Coordonnateur administratif et financier DGIDD	1 rédacteur principal
Sous-directeur de l'environnement et du développement durable DGIDD	1 ingénieur principal
Chargé de projets à la coordination DGAI	1 attaché

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la création des postes budgétaires suivants, dont les fonctions correspondantes existent dans la cartographie des emplois de la collectivité.

Fonctions	Création de supports budgétaires
Chef du bureau du contentieux DAJ	1 attaché
Gestionnaire courrier	3 adjoints administratifs
Assistante de direction DGAECST	1 adjoint administratif
Secrétaire comptable DGAECST	1 adjoint administratif
Responsable de la politique documentaire et de la gestion des collections DGAECST	1 bibliothécaire
chargé de l'équipement, renfort autres services aux publics DGAECST	1 adjoint du patrimoine
Secrétaire comptable DGAECST	1 adjoint administratif
Agent d'accueil et de surveillance DGAECST	2 adjoints du patrimoine
Chargé de l'accueil DGAECST	1 adjoint du patrimoine
Gestionnaire RSA DGAI	1 adjoint administratif
Gestionnaire formation DGAI	1 adjoint administratif
Tarificateur DGAS	2 adjoints administratifs
Gestionnaire DGAS	2 adjoints administratifs
Gestionnaire APA DGAS	2 adjoints administratifs
Gestionnaire ACTP/PCH DGAS	1 adjoint administratif
Gestionnaire aide extra légale DGAS	1 adjoint administratif
Gestionnaire comptable DGAS	1 adjoint administratif
Gestionnaire DGAS	1 adjoint administratif
Secrétaire TAS + M/Galante DGAS	6 adjoints administratifs
Gestionnaire FSL DGAS	1 adjoint administratif
Gestionnaire DGAS	1 adjoint administratif
Agent d'accueil DGAS	1 adjoint administratif
Gestionnaire ASE DGAS	1 adjoint administratif
Secrétaire ASE DGAS	1 adjoint administratif
Gestionnaire ASE DGAS	3 adjoints administratifs
Agent portuaire DGIDD	1 adjoint technique
Gestionnaire comptable DGIDD	1 adjoint administratif
Agent de terrain DGIDD	1 adjoint technique
Gestionnaire RH DGARMG	1 adjoint administratif
Chef du service documentation DGARMG	1 assistant de conservation
Gestionnaire formation DGARMG	1 adjoint administratif

**ARTICLE 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022.

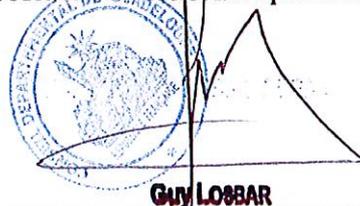
**ARTICLE 6 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires



**Nadia NÉGRIT**

Le Président du Conseil Départemental,



**GUY LOABAR**



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N°2022-30/4<sup>ème</sup> R/A6- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T** : Création de postes de contrats de projet pour le SPIE de Guadeloupe

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion, le 24 Juin 2022**

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FARO-COURIOL Lydia

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MINATCHY Danielle

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline

POTOR -DIDIER Martine

RIGAH Clara

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène

AMIREILLE-JOMIE Isabelle

ANGELIQUE Henry

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien

COURTOIS Jean-Philippe

ETZOL Maryse

FAITHFUL Franscesca

MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE-MOLIA Helene

RAUZDUEL Rosan

ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2022-80/4ème CP/A 13- B1 actant la signature de la convention Etat / CD pour la mise en œuvre du SPIE

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-6-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

115

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la création des emplois de chargés de projet suivants :

- Chargé de la coordination du SPIE (I)
- Chargé du développement des process au sein du SPIE (II)
- Chargé de projet Suivi informatique des outils et accompagnement des référents (III)

Et ce, à raison pour chacun de ces emplois d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2** : D'autoriser le recrutement d'un agent pour chacun des emplois suivants avec l'indication du cadre d'emploi de référence :

- **Chargé de la coordination du SPIE** : attaché territorial filière administrative ou équivalent des filières sociale, médico-sociale
- **Chargé de projet Suivi informatique des outils et accompagnement des référents**: rédacteur territorial
- **Chargé du développement des process au sein du SPIE**: rédacteur territorial

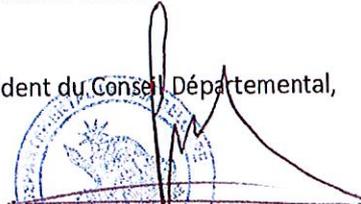
**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental

**ARTICLE 4** : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires

  
Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

  
  
Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-6-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

N° 2022-31/4<sup>ème</sup> R/A7- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T : Recrutement de bénéficiaires du RSA en Parcours Emploi Compétence (PEC)**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion, le 24 Juin 2022**

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FARO-COURIOL Lydia

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MINATCHY Danielle

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline

POTOR -DIDIER Martine

RIGAH Clara

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène

AMIREILLE-JOMIE Isabelle

ANGELIQUE Henry

DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien

COURTOIS Jean-Philippe

ETZOL Maryse

FAITHFUL Franscesca

MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE-MOLIA Helene

RAUZDUEL Rosan

ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2022-57/3<sup>ème</sup> CP/A 11-B1 du 25/05/2022 actant la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2022

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-7-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

117

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le recrutement au titre du dispositif Parcours Emplois Compétences pour les besoins suivants au sein des directions de la Direction Générale Adjointe de l'Insertion (DGAI) :

- Gestionnaire ouverture de droits RSA pour renforcer les ouvertures de droit des allocataires de la région Centre,
- Gestionnaire recours RSA pour traiter la montée en charge des dossiers complexes et des recours administratifs constatée au sortir de la crise sanitaire,
- Agent de contrôle RSA pour renforcer le contrôle des allocataires résidant sur la zone Centre,
- Gestionnaire au service de développement de compétence pour renforcer le suivi des formations collectives et des ateliers parcours insertion,
- Agent d'accueil pour l'ALI Nord Basse-Terre,
- Secrétaire pour l'ALI Nord Grande-Terre,
- Secrétaire pour l'ALI Centre.

Et ce, à raison pour chacun de ces emplois, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures, pour une durée de 11 mois, renouvelable une fois soit 11 mois supplémentaires.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le recrutement d'un agent pour chacun des emplois suivants avec l'indication du cadre d'emploi de référence :

Gestionnaire ouverture de droits RSA	Adjoint administratif
Gestionnaire recours RSA	Rédacteur territorial
Agent de contrôle RSA	Adjoint administratif
Gestionnaire au service de développement de compétence	Rédacteur territorial
Agent d'accueil	Adjoint administratif
Secrétaire pour l'ALI Nord Grande Terre	Adjoint administratif
Secrétaire pour l'ALI Centre	Adjoint administratif

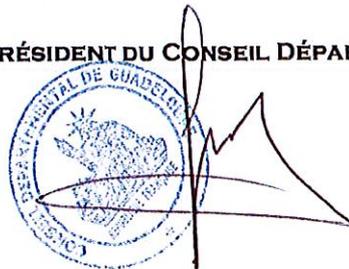
**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

**ARTICLE 4 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes y afférents.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
The signature is written over a circular official stamp of the Guadeloupe Departmental Council.

Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-7-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

118



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-32/4<sup>ème</sup> R/A8- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T : Fonctionnement des groupes d'élus**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 24 juin

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FARO-COURIOL Lydia

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MINATCHY Danielle

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline

POTOR -DIDIER Martine

RIGAH Clara

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène

AMIREILLE-JOMIE Isabelle

ANGELIQUE Henry

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien

COURTOIS Jean-Philippe

ETZOL Maryse

FAITHFUL Franscesca

MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE-MOLIA Helene

RAUZDUEL Rosan

ROGER Sabrina

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la constitution des groupes d'élus ;

**VU** les crédits inscrits au budget pour les frais de fonctionnement courant et les frais de personnel des groupes politiques ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-8-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

119

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer, en vue d'améliorer le fonctionnement interne du Conseil Départemental, à chaque groupe politique dûment déclaré, un bureau équipé de matériels et de mobilier de bureau (tables, chaises, armoires), d'ordinateur doté d'une connexion internet, d'un téléphone fixe. Un téléphone mobile, peut être mis à disposition du ou (des) collaborateur (s). Une synthèse des coûts de communication de chaque ligne téléphonique est établie trimestriellement en sorte de veiller à l'utilisation raisonnée du matériel mis à disposition.

L'impression des documents de chacun des groupes d'élus, pourra se faire à partir d'un appareil de reprographie, éventuellement d'usage commun affecté par la Collectivité.

L'usage de ces biens est strictement lié au fonctionnement du groupe d'élus.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge, les frais de courrier, de télécommunication et de documentation de chaque groupe d'élus, dans la limite d'une enveloppe annuelle d'un montant maximal de 3 000€.

**ARTICLE 3 :** De fixer à six le nombre minimal de membres composant un groupe d'élus, pour le bénéfice d'un collaborateur à temps complet rétribué par le Conseil départemental. Les groupes d'élus ayant une importance numérique supérieure à quatre fois le nombre minimal précité, peuvent bénéficier de deux collaborateurs à temps complet (ou de collaborateurs à temps non complet dans la limite cumulée de 2ETP).

Les dépenses de rémunération (charges sociales incluses) du personnel affecté aux groupes d'élus sont plafonnées à 30% du montant total des indemnités versées annuellement aux membres du Conseil Départemental, tel qu'il ressort du dernier compte administratif.

**ARTICLE 4 :** Le personnel affecté au fonctionnement des groupes d'élus déclarés au Conseil Départemental, percevra une rémunération indiciaire et un régime indemnitaire calculés par référence aux grades et cadres d'emplois de la filière administrative à savoir adjoint administratif, rédacteur, attaché, attaché principal, attaché hors classe.

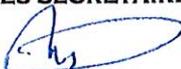
Les personnels des groupes d'élus, peuvent être soit des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110-1 de la loi du 26 janvier 1984 exerçant leurs missions à temps complet ou incomplet, soit des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité affectés, avec leur accord, au (x) groupe (s) d'élus.

Ces agents disposent du même droit à la formation que les agents de la Collectivité départementale et selon les mêmes modalités.

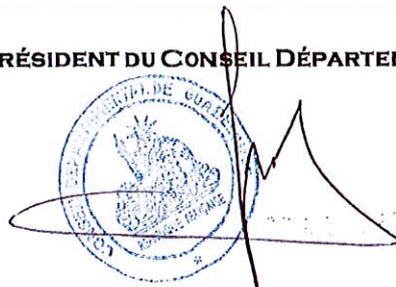
**ARTICLE 5 :** D'annuler la délibération du Conseil Départemental n°2017-65/4<sup>ème</sup> R/A8-B1 en date du 14 décembre 2017 relative au fonctionnement des groupes d'élus.

**ARTICLE 6 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération, et la signature de toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


**Guy LOZBAR**

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20220624-DE-4R-8-DE Date de télétransmission : 29/06/2022 Date de réception préfecture : 29/06/2022
--

120



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-33/4<sup>ème</sup> R/A9- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T :** Composition de la Commission Ad 'Hoc sur les travaux préparatoires à l'évolution institutionnelle.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IVème réunion de 2022, le 24 juin

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022, notamment le I de son article 43 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-9-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

121

DECIDE

**ARTICLE 1** : De désigner pour siéger à la Commission Ad Hoc sur les travaux préparatoires à l'évolution institutionnelle, les Conseillers suivants :

- Monsieur Guy LOSBAR
- Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
- Madame Maryse ETZOL
- Monsieur Blaise MORNAL
- Madame Sabrina ROBIN
- Monsieur Jocelyn SAPOTILLE
- Monsieur Jules OTTO.

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DE-4R-9-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

122



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-34/4<sup>ème</sup> R/A10- B1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Régime indemnitaire des agents départementaux: le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> du 24 Juin 2022

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian  
DARTRON Jean  
DULAC Daniel  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LOUIS-CARABIN Gabrielle  
LOUISY Ferdy  
MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PERIAN Jean Luc  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
RODES Brigitte  
SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien  
COURTOIS Jean-Philippe  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
RAUZDUEL Rosan  
ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.712-1, L.713-1, L.714-1, L.714-4 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-68/62ème CP/A31 - B1 du 06 mars 2018 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents départementaux ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2018-116/3ème CP/A 44 - B1 du 05 Avril 2018 portant rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2018-68/62ème CP/A31 - cadre d'emplois des animateurs groupe 3 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2018/226/7èmeCP/A8-B1 du 03 octobre 2018 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la filière culturelle territoriale ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2018/226-1/7èmeCP/A8-B1 du 03 octobre 2018 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des médecins territoriaux ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2019-157/4ème CP/A44-B1 du 19 juin 2019 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des Ingénieurs en chef ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/1èreR/A21-B1 du 14 avril 2021 relative au Régime Indemnitaire des agents départementaux de la filière sociale et des adjoints techniques des établissements d'enseignement et extension des responsabilités d'intérim ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 1er juin 2022 ;
- VU le rapport complémentaire de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**CONSIDERANT** l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'assemblée départementale peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés en s'appuyant sur les dispositions du décret du 26 août 2010 susvisé ;

**CONSIDERANT** le dispositif proposé pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les critères de classification des postes et modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel ;

**CONSIDERANT** le reclassement en catégorie B des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, anciennement catégorie C, au 01 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** le tableau des équivalences provisoires avec des corps de l'État bénéficiant déjà du RIFSEEP fixé par le décret n°2020-182 du 27 février 2020, notamment pour le cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, sages-femmes, psychologues, puéricultrices cadres de santé, puéricultrices, infirmières, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puéricultures ;

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire du décret 2014-513 du 20 mai 2014 qui prévoit un réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au moins tous les quatre ans et qui s'applique aux agents relevant des cadres d'emplois pour lesquels l'IFSE a été attribuée dès 2018 et devant être revalorisée ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**TITRE 1 : LES BENEFICIAIRES**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble des précédentes délibérations susvisées relatives aux régimes indemnitaires des agents départementaux sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Il est institué un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Conseil Départemental de la Guadeloupe relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Textes de référence
Administrative	Administrateurs	Arrêté ministériel du 29.06.2015
	Attachés	Arrêté ministériel du 03.06.2015 Arrêté ministériel du 17.12.2015
	Rédacteurs	Arrêté ministériel du 19.03.2015 Arrêté ministériel du 17.12.2015
	Adjoint administratifs	Arrêté ministériel du 20.05.2014 Arrêté ministériel du 18.12.2015
	Conseillers socio-éducatifs	Arrêté ministériel du 23.12.2019
Sociale	Assistants socio-éducatifs	Arrêté ministériel du 23.12.2019
	Éducatrices de jeunes enfants	Arrêté ministériel du 17.12.2018
Médico-sociale	Animateurs territoriaux	Arrêté ministériel du 19.03.2015 Arrêté ministériel du 17.12.2015
	Médecins territoriaux	Arrêté ministériel du 13.07.2018
	Sages-femmes	Arrêté ministériel du 23.12.2019
	Psychologues	Arrêté ministériel du 23.12.2019
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Arrêté ministériel du 23.12.2019
	Puéricultrices territoriales	Arrêté ministériel du 23.12.2019
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Arrêté ministériel du 23.12.2019
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Arrêté ministériel du 31.05.2016
	Auxiliaires de puériculture	Arrêté ministériel du 18.12.2015 Arrêté ministériel du 20.12.2014
	Conservateur du patrimoine	Arrêté ministériel du 07.12.2017
Culturelle	Conservateurs de bibliothèque	Arrêté ministériel du 14.05.2018
	Attachés de conservation du patrimoine	Arrêté ministériel du 14.05.2018
	Bibliothécaires	Arrêté ministériel du 14.05.2018
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté ministériel du 14.05.2018
	Adjoint du patrimoine	Arrêté ministériel du 30.12.2016
Technique	Ingénieurs en chef	Arrêté ministériel du 14.02.2019
	Ingénieurs	Arrêté ministériel du 26.12.2017
	Techniciens	Arrêté ministériel du 17.11.2017
	Agents de maîtrise	Arrêté ministériel du 28.04.2015
	Adjoint techniques	Arrêté ministériel du 16.06.2017
	Adjoint techniques des établissements d'enseignement	Arrêté ministériel du 02.11.2016

**ARTICLE 3 :** Le RIFSEEP est attribué au profit des agents relevant des cadres d'emplois susmentionnés, quels que soient leur statut (fonctionnaires ou agents contractuels), leur situation dans la carrière (titulaires ou stagiaires), et leurs modalités de travail (agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel).

## TITRE 2 : LA COMPOSITION DU CREDIT GLOBAL

**ARTICLE 4 :** Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- ❖ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visant à prendre en compte la dimension des postes occupés par les agents dans l'organigramme de la collectivité et à en reconnaître les spécificités. L'IFSE a aussi pour objectif de valoriser l'expérience professionnelle des agents départementaux.
- ❖ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir.

**ARTICLE 5 :** Pour l'attribution de l'IFSE et du CIA, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi selon les critères suivants :

- ❖ Le niveau de responsabilité de l'emploi :
  - Les responsabilités managériales ;
- ❖ Son niveau de technicité :
  - Les responsabilités financières ;
  - La technicité du poste et l'expérience requise sur ce dernier ;
- ❖ Les sujétions auquel il est exposé :
  - Le rythme de travail ;
  - La pénibilité et le degré d'exposition physique ;
  - Les sujétions liées aux déplacements ;
  - La mise en responsabilité du poste dans le cadre des échanges avec les partenaires internes et externes.

**ARTICLE 6 :** Compte tenu de ces critères, les fonctions des cadres d'emplois sont réparties au sein de différents groupes comme suit :

- **Filière Administrative**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
	<b>Administrateurs</b>
<i>Groupe 1</i>	<i>Emplois fonctionnels</i>
	<i>Emplois de directeur départemental</i>
	<i>Emplois de coordination supérieure</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier</i>
	<i>Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Tous les autres emplois</i>

<b>Attachés</b>	
Groupe 1	Emplois fonctionnels
Groupe 2	Emplois de directeur départemental
Groupe 3	Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de responsable de service
Groupe 4	Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière Tous les autres emplois
<b>Rédacteurs</b>	
Groupe 1	Emplois de responsable de service
Groupe 2	Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation
Groupe 3	Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière Tous les autres emplois
<b>Adjoints administratifs</b>	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois

• **Filière Sociale**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>	
Groupe 1	Emplois de directeur départemental
Groupe 1bis	Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de coordination supérieure Responsable de l'aide sociale à l'enfance Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Assistants socio-éducatifs</b>	
Groupe 1	Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service
Groupe 1bis	Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Éducateurs de jeunes enfants</b>	
Groupe 1	Responsable de circonscription territoriale Emplois de responsable de service
Groupe 1bis	Emplois d'adjoint au responsable de circonscription territoriale Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination et d'animation

Groupe 2	Tous les autres emplois
----------	-------------------------

<b>Animateurs</b>	
Groupe 1	Emplois de responsable de service Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 2	Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 3	Tous les autres emplois

• **Filière Médico-sociale**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
<b>Médecins</b>	
Groupe 1	Emplois de directeur départemental Emplois de médecin chef de la PMI
Groupe 2	Emplois de responsable de circonscription
Groupe 3	Tous les autres emplois
<b>Sages-femmes</b>	
Groupe 1	Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Psychologues</b>	
Groupe 1	Emplois de responsable d'unité fonctionnelle
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b>	
Groupe 1	Emplois de responsable d'unité fonctionnelle Emplois de coordination supérieure
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé (décret 92-857 en voie d'extinction)</b>	
Groupe 1	Emplois de responsable d'unité fonctionnelle Emplois de coordination supérieure
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Puéricultrices territoriales</b>	
Groupe 1	Emploi de responsable d'unité fonctionnelle
Groupe 1bis	Emplois de coordination Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	
Groupe 1	Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel
Groupe 1bis	Emplois de coordination Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>	
Groupe 1	Emplois de coordination Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Auxiliaires de puériculture</b>	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois

• **Filière Culturelle**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
	<b>Conservateurs du patrimoine</b>
Groupe 1	Emplois fonctionnels
Groupe 2	Emplois de directeur départemental
Groupe 3	Emplois de responsable d'établissement patrimonial Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur
Groupe 4	Tous les autres emplois
	<b>Conservateurs de bibliothèques</b>
Groupe 1	Emplois fonctionnels
Groupe 1 bis	Emplois de directeur départemental
Groupe 2	Emplois de responsable d'établissement patrimonial Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur
Groupe 3	Tous les autres emplois
	<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>
Groupe 1	Emplois de responsable d'établissement patrimonial
Groupe 1bis	Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emplois de responsable de service
Groupe 2	Tous les autres emplois
	<b>Bibliothécaires</b>
Groupe 1	Emplois de responsable de bibliothèque de prêt
Groupe 1bis	Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emplois de responsable de service
Groupe 2	Tous les autres emplois
	<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>
Groupe 1	Emplois de responsable d'établissement patrimonial
Groupe 1bis	Emploi de coordination supérieure Emploi d'adjoint au responsable de service
Groupe 2	Tous les autres emplois
	<b>Adjoints du patrimoine</b>
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois

• **Filière technique**

Groupes de fonctions	Emplois-cibles
	<b>Ingénieurs en chef</b>
Groupe 1	Encadrement de plusieurs directions départementales
Groupe 2	Emplois de directeur départemental
Groupe 3	Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de responsable de service Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 4	Tous les autres emplois

<b>Ingénieurs</b>	
Groupe 1	Encadrement de plusieurs directions départementales
Groupe 2	Emplois de directeur départemental
Groupe 3	Emplois de directeur départemental adjoint et de sous-directeur Emplois de coordination supérieure Emplois impliquant l'encadrement d'une structure ou d'un équipement particulier Emplois de responsable de service Emploi exigeant une technicité ou une expertise particulière
Groupe 4	Tous les autres emplois
<b>Techniciens</b>	
Groupe 1	Emplois de responsable de service Emplois impliquant de l'encadrement opérationnel Emplois exigeant une technicité ou une expertise toute particulière
Groupe 2	Emplois d'adjoint au responsable de service Emplois de coordination Emplois impliquant la responsabilité d'un équipement particulier
Groupe 3	Tous les autres emplois
<b>Agents de maîtrise</b>	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1 bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Adjoints techniques</b>	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1 bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois
<b>Adjoints techniques des établissements d'enseignement</b>	
Groupe 1	Emplois de coordination d'équipes Emplois à haute technicité ou qualification
Groupe 1 bis	Emploi exigeant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Tous les autres emplois

**ARTICLE 7 :** Si l'emploi exercé par l'agent correspond à une catégorie hiérarchique supérieure à celle à laquelle il appartient, alors il perçoit le RIFSEEP prévu pour le groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois dont il relève, à titre provisoire et dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des agents.

**ARTICLE 8 :** L'IFSE est décomposée en une part socle qui constitue le minimum garanti perçu pour l'ensemble des agents relevant d'un groupe de fonctions, et une part variable. Le montant cumulé de la part socle et de la part variable ne peut être inférieur au régime indemnitaire actuel perçu par l'agent au Conseil Départemental de la Guadeloupe.

**ARTICLE 9 :** L'IFSE et le CIA sont calculés sur la base des montants plafonds annuels fixés ci-après pour chaque cadre d'emplois et chaque groupe de fonctions :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximal de l'IFSE	Plafond annuel part socle de l'IFSE	Plafond annuel part variable de l'IFSE	Montant annuel maximal du CIA
<b>Administrateurs</b>				
Groupe 1	43 200,00 €	40 800,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	39 120,00 €	36 720,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	32 400,00 €	30 000,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
<b>Attachés</b>				
Groupe 1	23 400,00 €	21 000,00 €	2 400,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	18 240,00 €	15 840,00 €	2 400,00 €	1 000,00 €
Groupe 3	11 940,00 €	9 540,00 €	2 400,00 €	1 000,00 €
Groupe 4	10 920,00 €	8 520,00 €	2 400,00 €	1 000,00 €
<b>Rédacteurs</b>				
Groupe 1	8 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 2	7 200,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 3	6 900,00 €	5 700,00 €	1 200,00 €	700,00 €
<b>Adjoints administratifs</b>				
Groupe 1	5 520,00 €	4 320,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1bis	5 232,00 €	4 032,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	5 016,00 €	3 816,00 €	1 200,00 €	500,00 €
<b>Conseillers socio-éducatifs</b>				
Groupe 1	14 400,00 €	13 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1bis	11 280,00 €	10 080,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	10 500,00 €	9 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Assistants socio-éducatifs</b>				
Groupe 1	10 360,00 €	9 240,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1bis	10 080,00 €	8 880,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	9 900,00 €	8 700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Éducateurs de jeunes enfants</b>				
Groupe 1	10 360,00 €	9 240,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1bis	10 080,00 €	8 880,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	9 900,00 €	8 700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Animateurs</b>				
Groupe 1	8 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 2	6 960,00 €	5 760,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 3	6 900,00 €	5 700,00 €	1 200,00 €	700,00 €
<b>Médecins</b>				
Groupe 1	20 400,00 €	18 000,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	19 380,00 €	16 980,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	18 360,00 €	15 960,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
<b>Sages-femmes</b>				
Groupe 1	11 280,00 €	10 080,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	10 500,00 €	9 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Psychologues</b>				
Groupe 1	11 280,00 €	10 080,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	10 500,00 €	9 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Cadres territoriaux de santé paramédicaux</b>				
Groupe 1	11 280,00 €	10 080,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	10 500,00 €	9 300,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €

<b>Puéricultrices territoriales</b>				
Groupe 1	10 360,00 €	9 240,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1bis	10 080,00 €	8 880,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	9 900,00 €	8 700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>				
Groupe 1	10 360,00 €	9 240,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1bis	10 080,00 €	8 880,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	9 900,00 €	8 700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Techniciens paramédicaux territoriaux</b>				
Groupe 1	6 900,00 €	5 700,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 2	6 870,00 €	5 670,00 €	1 200,00 €	700,00 €
<b>Auxiliaires de puériculture (décret n° 92-865 jusqu'au 31/12/2021)</b>				
Groupe 1	6 870,00 €	5 670,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	6 600,00 €	5 400,00 €	1 200,00 €	500,00 €
<b>Auxiliaires de puériculture (décret n° 2021-1882 à partir du 01/01/2022)</b>				
Groupe 1	8 004,00 €	6 804,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 2	7 680,00 €	6 480,00 €	1 200,00 €	700,00 €
<b>Conservateurs du patrimoine</b>				
Groupe 1	23 400,00 €	21 000,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	18 180,00 €	16 980,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	17 700,00 €	16 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 4	17 160,00 €	15 960,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
<b>Conservateurs de bibliothèques</b>				
Groupe 1	23 400,00 €	21 000,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 1 bis	18 180,00 €	16 980,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	17 700,00 €	16 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	17 160,00 €	15 960,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>				
Groupe 1	10 440,00 €	9 240,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1 bis	9 900,00 €	8 700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	9 600,00 €	8 400,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Bibliothécaire</b>				
Groupe 1	10 440,00 €	9 240,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 1 bis	9 900,00 €	8 700,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	9 600,00 €	8 400,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>				
Groupe 1	7 320,00 €	6 120,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 1 bis	7 050,00 €	5 850,00 €	1 200,00 €	700,00 €
Groupe 2	6 900,00 €	5 700,00 €	1 200,00 €	700,00 €
<b>Adjoints du patrimoine</b>				
Groupe 1	5 016,00 €	3 816,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1bis	4 800,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	4 296,00 €	3 096,00 €	1 200,00 €	500,00 €
<b>Ingénieurs en chef</b>				
Groupe 1	31 200,00 €	28 800,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 2	28 800,00 €	26 400,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
Groupe 3	30 600,00 €	24 000,00 €	6 600,00 €	1 500,00 €
Groupe 4	25 200,00 €	22 800,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €

<b>Ingénieurs</b>				
Groupe 1	25 560,00 €	18 960,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Groupe 2	25 080,00 €	18 480,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Groupe 3	24 600,00 €	18 000,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
Groupe 4	20 400,00 €	13 800,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €
<b>Techniciens</b>				
Groupe 1	13 680,00 €	8 400,00 €	5 280,00 €	700,00 €
Groupe 2	13 530,00 €	8 250,00 €	5 280,00 €	700,00 €
Groupe 3	13 260,00 €	7 980,00 €	5 280,00 €	700,00 €
<b>Agents de maîtrise</b>				
Groupe 1	8 400,00 €	7 200,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1 bis	7 800,00 €	6 600,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	7 320,00 €	6 120,00 €	1 200,00 €	500,00 €
<b>Adjoints techniques</b>				
Groupe 1	8 280,00 €	5 880,00 €	2 400,00 €	500,00 €
Groupe 1 bis	8 040,00 €	5 640,00 €	2 400,00 €	500,00 €
Groupe 2	7 680,00 €	5 280,00 €	2 400,00 €	500,00 €
<b>Adjoints techniques des établissements d'enseignement</b>				
Groupe 1	5 880,00 €	4 680,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 1 bis	5 580,00 €	4 380,00 €	1 200,00 €	500,00 €
Groupe 2	5 040,00 €	3 840,00 €	1 200,00 €	500,00 €

**ARTICLE 10 :** Les crédits globaux de l'IFSE et du CIA sont calculés en fonction des emplois effectivement pourvus. En cas de création ou suppression d'emplois en cours d'année, le montant du crédit global sera automatiquement réajusté.

**ARTICLE 11 :** Les règles de modulations et d'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sont fixées dans le titre 3 de la présente délibération.

**ARTICLE 12 :** L'IFSE est versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel attribué.

**ARTICLE 13 :** Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### TITRE 3 : LES CRITERES DE MODULATION ET LES REGLES DE CUMUL

#### CHAPITRE 1 : LES CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE LIES AUX FONCTIONS ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

**ARTICLE 14 :** Le montant individuel annuel de l'IFSE est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale en fonction :

- ❖ Du montant de la part socle de l'IFSE dépendant du classement du poste occupé par l'agent dans un groupe de fonctions, conformément aux dispositions du titre 2 de la présente délibération ;
- ❖ Du montant de la part variable de l'IFSE attribuée selon des critères liés à des sujétions ou à des responsabilités spécifiques ou temporaires assumées par le titulaire du poste telles que (liste indicative non exhaustive) :
  - Sujétions et responsabilités permanentes :
    - L'exercice de certaines fonctions informatiques au niveau du centre de traitement de l'information ;
    - Référent informatique en référence à la lettre de mission confiée à l'agent ;
    - Référent ressources humaines ;

- Responsable de la distribution des titres restaurant ;
  - Référent RGPD ;
  - Référent métier RGPD ;
  - Référent handicap.
- o Sujétions et responsabilités temporaires :
- L'intérim d'un agent exerçant une fonction d'encadrement pour toute absence supérieure à 1 mois calendaire.
  - Tutorat de contrat aidé ou de stagiaire post baccalauréat d'une durée supérieure à un mois.

**ARTICLE 15 :** Le montant annuel individuel de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- ❖ En cas de changement de fonctions ;
- ❖ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**ARTICLE 16 :** Il peut également être examiné dans le cadre de la première attribution du RIFSEEP, du recrutement de nouveaux agents départementaux et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent. Cet examen se fait sur la base des critères suivants :

Critères	Indicateurs (liste non exhaustive)
❖ Parcours professionnel de l'agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Grade détenu</li> <li>❖ Ancienneté dans la fonction publique</li> <li>❖ Nombre d'années passées dans l'emploi occupé</li> </ul>
❖ Connaissance de l'environnement de travail	Eléments du compte rendu de l'entretien professionnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Qualifications professionnelles dont qualifications liées au traitement de l'information</li> <li>❖ Bilan des résultats professionnels</li> <li>❖ Bilan des formations et appréciation de la mise en œuvre des nouvelles compétences</li> <li>❖ Bilan des acquis professionnels</li> <li>❖ Appréciation de la valeur professionnelle par le responsable hiérarchique</li> </ul>
❖ Approfondissement des compétences techniques et professionnelles	
❖ Capacité à exploiter l'expérience acquise	

**CHAPITRE 2 : LES CRITERES DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DU CIA LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

**ARTICLE 17 :** L'attribution individuelle du CIA est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle repose sur l'affectation d'un taux appliqué au montant annuel maximal du groupe de fonctions auquel appartient l'emploi de l'agent et pouvant varier de 0 à 100%.

**ARTICLE 18 :** Ce pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel du CIA est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il est apprécié et revu annuellement, notamment au regard des résultats de l'entretien professionnel.

**ARTICLE 19 :** Le montant individuel du CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ❖ Résultats professionnels obtenus par l'agent et, le cas échéant, réalisation des objectifs ;
- ❖ Evaluation des compétences professionnelles et techniques ;
- ❖ Qualités relationnelles ;
- ❖ Capacité d'encadrement ou d'expertise.

### CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE LA MODULATION INDIVIDUELLE DE L'IFSE ET DU CIA AU TITRE DES ABSENCES

**ARTICLE 20 :** L'IFSE et le CIA sont intégralement maintenus en cas de :

- ❖ Congés annuels ou autorisations d'absence ;
- ❖ Congés de maternité, de paternité ou pour adoption ;
- ❖ Maladies professionnelles reconnues ou d'accidents du travail.

**ARTICLE 21 :** En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement indiciaire. Ils sont conservés intégralement pendant les trois premiers mois puis réduits de moitié pendant les neuf mois suivants.

**ARTICLE 22 :** Leur montant varie dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de :

- ❖ Temps partiel ;
- ❖ Travail à temps non complet.

**ARTICLE 32 :** En cas de service non fait, de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée et de placement en disponibilité d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, le versement du RIFSEEP est suspendu.

**ARTICLE 24 :** Toutefois, lorsque l'agent placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **TITRE 4 : LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP AVEC LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES**

**ARTICLE 25 :** L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**ARTICLE 26 :** Ils sont cumulables avec les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- ❖ La prime de responsabilité ;
- ❖ L'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette ;
- ❖ L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- ❖ Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence.

### **TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 27 :** Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**ARTICLE 28 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA perçu par chaque agent, dans le respect des principes et des critères définis par la présente délibération.

**ARTICLE 29 :** Les dispositions de la présente délibération sont applicables :  
pour les cadres d'emplois ci-après :

Filières	Cadres d'emplois
Sociale	- Éducateurs de jeunes enfants
Médico-sociale	- Sages-femmes - Psychologues - Cadres territoriaux de santé - Puéricultrices territoriales - Infirmiers - Techniciens paramédicaux territoriaux - Auxiliaires de puériculture (décret n° 92-865)
Technique	- Ingénieurs - Techniciens

pour les cadres d'emplois ci-après :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	- Administrateurs - Attachés - Rédacteurs - Adjoint administratifs
Sociale	- Conseillers socio-éducatifs - Assistants socio-éducatifs - animateurs - Auxiliaire de puériculture (décret n° 2021-1882)
Médico-sociale	- Médecins
Culturelle	- Conservateurs du patrimoine - Conservateurs de bibliothèques - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine
Technique	- Ingénieurs en chef - Agents de maîtrise - Adjoint techniques - Adjoint techniques des établissements d'enseignement

**ARTICLE 30 :** Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget départemental.

**ARTICLE 31 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution et du suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOZBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-35/4<sup>ème</sup> R/A11- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T :** SIKOA (SA HLM)– Garantie d'un emprunt de 6 499 551,02€ pour la construction de 34 logements a Pointe-A-Pitre (Voile du Mémorial)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV<sup>ème</sup> réunion de 2022, le 24 juin

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Les 41 membres composant l'Assemblée :

**Présent(es):**

BAPTISTE Christian

DARTRON Jean

DULAC Daniel

FARO-COURIOL Lydia

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle

LOUISY Ferdy

MAES Jean-Claude

MICHELY Fabert

MINATCHY Danielle

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean Luc

PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline

POTOR -DIDIER Martine

RIGAH Clara

ROBIN Sabrina

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Représenté(es):**

ADHEL Marylène

AMIREILLE-JOMIE Isabelle

ANGELIQUE Henry

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole

GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane

RODES Brigitte

SAPOTILLE Jocelyn

**Absent(es):**

BARON Adrien

COURTOIS Jean-Philippe

ETZOL Maryse

FAITHFUL Franscesca

MADO Michel

PIERRE-JUSTIN Patrice

POLIFONTE-MOLIA Helene

RAUZDUEL Rosan

ROGER Sabrina

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

138

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

139

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 499 551,02€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°130802 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

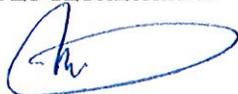
**ARTICLE 3** : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOËBAR

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

140

20220705

VIDÉO

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

191

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Antoine ROUSSEAU  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 30/12/2021 13:40:36

**Jules GOVAL**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**SA HLM DE LA GUADELOUPE**  
Signé électroniquement le 19/01/2022 16 55 :27

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 130802

Entre

**SA HLM DE LA GUADELOUPE - n° 000248226**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SA HLM DE LA GUADELOUPE**, SIREN n°: 303121255, sis(e) BATIMENT E RES VATABLE BP  
446 97164 POINTE A PITRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM DE LA GUADELOUPE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Les Voiles du Mémorial, Parc social public, Acquisition en VEFA de 34 logements situés Darboussier 97110 POINTE-A-PITRE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cent-cinquante-et-un euros et deux centimes (6 499 551,02 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2021, d'un montant de six millions deux-cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-cinquante-et-un euros et deux centimes (6 278 551,02 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de deux-cent-vingt-et-un mille euros (221 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

PRO030-PR00068 V3.28, page 7/28  
Contrat de prêt n° 1308902 Emprunteur n° 000248226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

7/28

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

148



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Courrier notaire conviant les parties à la signature de la VEFA
  - Décision / délibération d'autorisation d'emprunt
  - Titre définitif conférant des droits réels

PRO090-PR00068\_V3.28\_page 9/28  
Contrat de prêt n° 130902 Emprunteur n° 000249226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
[antilles-guyane@caissedesdepots.fr](mailto:antilles-guyane@caissedesdepots.fr)

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

9/28

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

150



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLS			
Enveloppe	PLSDD 2021			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465076			
Montant de la Ligne du Prêt	6 278 551,02 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,51 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %			
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur Index de préfinancement	1,01 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,51 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur Index	1,01 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,51 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068\_V3.28 page 11/28  
Contrat de prêt n° 130902 Emprunteur n° 000249226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaïlle - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

11/28

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

152



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465077			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	221 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5465077			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	221 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagé.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

PRO09-PR0086 V.0.28 page 21/28  
Contrat de prêt n° 130602 Emprunteur n° 000248226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

21/28

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

162



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE	50,00
Collectivités locales	CONSEIL REGION DE LA GUADELOUPE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.



BANQUE des  
TERRITOIRES



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

PRO090-PR0086 V2\_28 page 23/28  
Contrat de prêt n° 130602 Emprunteur n° 000248226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

23/28

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

164



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

##### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

##### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

PR0090-PR0068 V3.28 page 27/28  
Contrat de prêt n° 130802 Emprunteur n° 000248226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaïlle - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
[antilles-guyane@caissedesdepots.fr](mailto:antilles-guyane@caissedesdepots.fr)

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

27/28

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

168



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



SA HLM DE LA GUADELOUPE  
BATIMENT E  
RES VATABLE  
BP 446  
97164 POINTE A PITRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE  
Parc d'activités de la Jaille  
BP 2495  
Baie Mahault Bâtiment 4  
97086 Jarry cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083996, SA HLM DE LA GUADELOUPE

Objet : Contrat de Prêt n° 130802, Ligne du Prêt n° 5465077

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIGPGX/FR761400600003400078008116 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003168 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PROC000-PR00066-V3.0  
Contrat de prêt n° 130802 Emprunteur n° 000243226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

170

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

171



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



SA HLM DE LA GUADELOUPE  
BATIMENT E  
RES VATABLE  
BP 446  
97164 POINTE A PITRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE  
Parc d'activités de la Jaille  
BP 2495  
Baie Mahault Bâtiment 4  
97086 Jarry cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083996, SA HLM DE LA GUADELOUPE

Objet : Contrat de Prêt n° 130802, Ligne du Prêt n° 5465076

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIGPGX/FR7614006000003400078008116 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003168 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PR0090-PR0066 V3.0  
Contrat de prêt n° 130802 Emprunteur n° 000248226

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr  
**banquedesterritoires.fr** | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

172

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

113

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



Emprunteur : 0248226 - SIKOA  
N° du Contrat de Prêt : 130802 / N° de la Ligne du Prêt : 5465077  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 221 000 €  
Taux effectif global : 0,37 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
2	28/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
3	28/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
4	28/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
5	28/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
6	28/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
7	28/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
8	28/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
10	28/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
11	28/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
12	28/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
13	28/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
14	28/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
15	28/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
16	28/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
17	28/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
18	28/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
19	28/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
20	28/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00	0,00
21	28/12/2042	1,10	13 481,00	11 050,00	2 431,00	0,00	209 950,00	0,00
22	28/12/2043	1,10	13 359,45	11 050,00	2 309,45	0,00	198 900,00	0,00
23	28/12/2044	1,10	13 237,90	11 050,00	2 187,90	0,00	187 850,00	0,00
24	28/12/2045	1,10	13 116,35	11 050,00	2 066,35	0,00	176 800,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/12/2046	1,10	12 994,80	11 050,00	1 944,80	0,00	165 750,00	0,00
26	28/12/2047	1,10	12 873,25	11 050,00	1 823,25	0,00	154 700,00	0,00
27	28/12/2048	1,10	12 751,70	11 050,00	1 701,70	0,00	143 650,00	0,00
28	28/12/2049	1,10	12 630,15	11 050,00	1 580,15	0,00	132 600,00	0,00
29	28/12/2050	1,10	12 508,60	11 050,00	1 458,60	0,00	121 550,00	0,00
30	28/12/2051	1,10	12 387,05	11 050,00	1 337,05	0,00	110 500,00	0,00
31	28/12/2052	1,10	12 265,50	11 050,00	1 215,50	0,00	99 450,00	0,00
32	28/12/2053	1,10	12 143,95	11 050,00	1 093,95	0,00	88 400,00	0,00
33	28/12/2054	1,10	12 022,40	11 050,00	972,40	0,00	77 350,00	0,00
34	28/12/2055	1,10	11 900,85	11 050,00	850,85	0,00	66 300,00	0,00
35	28/12/2056	1,10	11 779,30	11 050,00	729,30	0,00	55 250,00	0,00
36	28/12/2057	1,10	11 657,75	11 050,00	607,75	0,00	44 200,00	0,00
37	28/12/2058	1,10	11 536,20	11 050,00	486,20	0,00	33 150,00	0,00
38	28/12/2059	1,10	11 414,65	11 050,00	364,65	0,00	22 100,00	0,00
39	28/12/2060	1,10	11 293,10	11 050,00	243,10	0,00	11 050,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 28/12/2021

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/12/2061	1,10	11 171,55	11 050,00	121,55	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>246 525,50</b>	<b>221 000,00</b>	<b>25 525,50</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

PR000-PR0002 V310  
Offre Contractuelle n° 130802 Emprunteur n° 000248226

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 28/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE

Emprunteur : 02482226 - SIKOA  
N° du Contrat de Prêt : 130802 / N° de la Ligne du Prêt : 5465076  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLS - PLSDD 2021

Capital prêté : 6 278 551,02 €  
Taux actuariel théorique : 1,51 %  
Taux effectif global : 1,51 %  
Intérêts de Préfinancement : 191 043,81 €  
Taux de Préfinancement : 1,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2024	1,51	216 654,77	118 963,89	97 690,88	0,00	6 350 630,94	0,00
2	28/12/2025	1,51	216 654,77	120 760,24	95 894,53	0,00	6 229 870,70	0,00
3	28/12/2026	1,51	216 654,77	122 583,72	94 071,05	0,00	6 107 286,98	0,00
4	28/12/2027	1,51	216 654,77	124 434,74	92 220,03	0,00	5 982 852,24	0,00
5	28/12/2028	1,51	216 654,77	126 313,70	90 341,07	0,00	5 856 538,54	0,00
6	28/12/2029	1,51	216 654,77	128 221,04	88 433,73	0,00	5 728 317,50	0,00
7	28/12/2030	1,51	216 654,77	130 157,18	86 497,59	0,00	5 598 160,32	0,00
8	28/12/2031	1,51	216 654,77	132 122,55	84 532,22	0,00	5 466 037,77	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaillie - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

178

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 28/12/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/12/2032	1,51	216 654,77	134 117,60	82 537,17	0,00	5 331 920,17	0,00
10	28/12/2033	1,51	216 654,77	136 142,78	80 511,99	0,00	5 195 777,39	0,00
11	28/12/2034	1,51	216 654,77	138 198,53	78 456,24	0,00	5 057 578,86	0,00
12	28/12/2035	1,51	216 654,77	140 285,33	76 369,44	0,00	4 917 293,53	0,00
13	28/12/2036	1,51	216 654,77	142 403,64	74 251,13	0,00	4 774 889,89	0,00
14	28/12/2037	1,51	216 654,77	144 553,93	72 100,84	0,00	4 630 335,96	0,00
15	28/12/2038	1,51	216 654,77	146 736,70	69 918,07	0,00	4 483 599,26	0,00
16	28/12/2039	1,51	216 654,77	148 952,42	67 702,35	0,00	4 334 646,84	0,00
17	28/12/2040	1,51	216 654,77	151 201,60	65 453,17	0,00	4 183 445,24	0,00
18	28/12/2041	1,51	216 654,77	153 484,75	63 170,02	0,00	4 029 960,49	0,00
19	28/12/2042	1,51	216 654,77	155 802,37	60 852,40	0,00	3 874 158,12	0,00
20	28/12/2043	1,51	216 654,77	158 154,98	58 499,79	0,00	3 716 003,14	0,00
21	28/12/2044	1,51	216 654,77	160 543,12	56 111,65	0,00	3 555 460,02	0,00
22	28/12/2045	1,51	216 654,77	162 967,32	53 687,45	0,00	3 392 492,70	0,00
23	28/12/2046	1,51	216 654,77	165 428,13	51 226,64	0,00	3 227 064,57	0,00
24	28/12/2047	1,51	216 654,77	167 926,09	48 728,68	0,00	3 059 138,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68  
antilles-guyane@caissedesdepots.fr

[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20220624-DEer-4R-11-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

179

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/12/2048	1,51	216 654,77	170 461,78	46 192,99	0,00	2 888 676,70	0,00
26	28/12/2049	1,51	216 654,77	173 035,75	43 619,02	0,00	2 715 640,95	0,00
27	28/12/2050	1,51	216 654,77	175 648,59	41 006,18	0,00	2 539 992,36	0,00
28	28/12/2051	1,51	216 654,77	178 300,89	38 353,88	0,00	2 361 691,47	0,00
29	28/12/2052	1,51	216 654,77	180 993,23	35 661,54	0,00	2 180 698,24	0,00
30	28/12/2053	1,51	216 654,77	183 726,23	32 928,54	0,00	1 996 972,01	0,00
31	28/12/2054	1,51	216 654,77	186 500,49	30 154,28	0,00	1 810 471,52	0,00
32	28/12/2055	1,51	216 654,77	189 316,65	27 338,12	0,00	1 621 154,87	0,00
33	28/12/2056	1,51	216 654,77	192 175,33	24 479,44	0,00	1 428 979,54	0,00
34	28/12/2057	1,51	216 654,77	195 077,18	21 577,59	0,00	1 233 902,36	0,00
35	28/12/2058	1,51	216 654,77	198 022,84	18 631,93	0,00	1 035 879,52	0,00
36	28/12/2059	1,51	216 654,77	201 012,99	15 641,78	0,00	834 866,53	0,00
37	28/12/2060	1,51	216 654,77	204 048,29	12 606,48	0,00	630 818,24	0,00
38	28/12/2061	1,51	216 654,77	207 129,41	9 525,36	0,00	423 688,83	0,00
39	28/12/2062	1,51	216 654,77	210 257,07	6 397,70	0,00	213 431,76	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 28/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/12/2063	1,51	216 654,58	213 431,76	3 222,82	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>8 666 190,61</b>	<b>6 469 594,83</b>	<b>2 196 595,78</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).